

Documentation produits

# Assurance ménage et responsabilité civile privée

L'assurance ménage développée pour IKEA:  
Simple, compréhensible, complète

Assurance ménage  
développée pour



**iptiQ**

**La présente documentation contient toutes les informations en lien avec l'assurance ménage. Des informations détaillées sur ta couverture d'assurance peuvent être consultées dans ta police après la conclusion du contrat.**

**Si tu as des questions, le partenaire d'assurance iptiQ by Allianz est toujours prêt à t'aider:**

**Sur le portail client en ligne via [iptiq.insurance-checkout.com](https://iptiq.insurance-checkout.com)**

**Tél. +41 43 505 12 08**

**Email: [home@iptiq.com](mailto:home@iptiq.com)**

<b>Fiche d'informations Inventaire du ménage</b>	<b>3</b>
Cet aperçu t'informe sur le contenu essentiel de l'assurance inventaire du ménage.	
<b>Aperçu des prestations Inventaire du ménage</b>	<b>5</b>
Ce tableau te donne un bref aperçu des couvertures et des prestations de l'assurance inventaire du ménage.	
<b>Fiche d'informations Responsabilité civile privée</b>	<b>6</b>
Cet aperçu t'informe sur le contenu essentiel de l'assurance responsabilité civile privée.	
<b>Aperçu des prestations Responsabilité civile privée</b>	<b>8</b>
Ce tableau te donne un bref aperçu des couvertures et des prestations de l'assurance responsabilité civile privée.	
<b>Conditions générales d'assurance Inventaire du ménage</b>	<b>9</b>
Tu trouveras ici les détails concernant l'assurance inventaire du ménage.	
<b>Conditions générales d'assurance Responsabilité civile privée</b>	<b>19</b>
Tu trouveras ici les détails concernant l'assurance responsabilité civile privée.	
<b>Dispositions générales concernant ton contrat</b>	<b>30</b>
Tu trouveras ici les dispositions générales concernant l'assurance responsabilité civile privée et l'assurance inventaire du ménage.	
<b>Politique de confidentialité</b>	<b>33</b>
Les dispositions applicable à la protection de tes données sont indiquées ici.	

# Fiche d'information sur les prestations d'assurance

## Assurance ménage: Inventaire du ménage

Assureur: Allianz Suisse Société d'Assurances SA  
Case postale, 8010 Zurich, Suisse

Édition 11.2025

Cette fiche t'est fournie à titre informatif et donne un bref aperçu du contenu principal de l'assurance ménage, composante inventaire du ménage. Tu trouveras les informations complètes dans ta police et dans les conditions d'assurance. Nous te prions de lire entièrement ces documents.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

Nous te proposons une assurance ménage. La composante inventaire du ménage te protège contre les conséquences financières de la destruction, de l'endommagement et de la perte de ton inventaire du ménage à la suite d'un événement assuré. Il s'agit d'une police d'assurance dommages.



### Qu'est-ce qui est assuré?

#### Choses assurées

Est assuré l'inventaire du ménage t'appartenant et de celui des personnes co-assurées dans ton logement. Cela comprend tous les biens mobiliers servant à l'usage privé, tels que les meubles, les vêtements, l'électronique de divertissement, les valeurs pécuniaires, les bijoux, les objets en leasing, loués ou confiés et les animaux domestiques.

#### Dommages et coûts assurés

En fonction de l'accord convenu (voir la police), nous indemnisons les dommages et la destruction de ton inventaire du ménage causés par

- ✓ Le feu
- ✓ Les événements naturels
- ✓ L'eau
- ✓ Le vol (effraction, détournement, vol à domicile)
- ✓ Le vol simple hors domicile
- ✓ Le bris de verre du mobilier
- ✓ Le bris de verre de bâtiment

L'assurance couvre également les frais qui sont nécessaires et effectivement encourus à la suite d'un événement assuré, tels que

- ✓ Frais domestiques supplémentaires
- ✓ Pertes de rendement issues d'une sous-location
- ✓ Débâlement et évacuation
- ✓ Vitrage de fortune, portes et serrures provisoires
- ✓ Remplacement de documents
- ✓ (Dé)blockage ou réémission de cartes de paiement

#### Prestation supplémentaire

Tu as accès à notre réseau d'artisans que tu peux également utiliser en l'absence d'un sinistre assuré à tes frais.

#### Somme d'assurance

Le montant de la somme d'assurance convenue est indiqué dans ta police



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

#### Ne sont pas assurés par exemple:

- ✗ Les véhicules à moteur et tous les moyens de transport pour lesquels une assurance responsabilité civile est exigée par la loi
- ✗ Les objets qui sont ou qui doivent être assurés auprès d'un établissement cantonal d'assurance
- ✗ Les dommages résultant d'un vol commis par des personnes vivant dans le même ménage que toi
- ✗ Les sinistres résultant de guerres et d'événements semblables, de révolutions, de rébellions ou insurrections et mesures prises à leur encontre
- ✗ Les sinistres dus aux tremblements de terre et aux éruptions volcaniques



### Existe-t-il des limitations de couverture?

#### Dans certains cas, la couverture d'assurance peut être limitée, par exemple:

- ! Si le sinistre est couvert par un autre contrat d'assurance
- ! Si la somme d'assurance est inférieure à la valeur de l'inventaire du ménage assuré (sous-assurance)
- ! Si le dommage est supérieur à la somme d'assurance ou à la limite convenue



## Dans quels pays suis-je assuré?

L'inventaire de ton ménage est assuré à ton domicile à l'adresse indiquée dans la police. En outre, tu bénéficies également d'une couverture d'assurance lorsque tes biens sont temporairement à l'extérieur de ton domicile, n'importe où dans le monde. Cette couverture à l'extérieur est limitée dans le temps (2 ans) et dans son montant.



## Quelles sont mes obligations?

### Les obligations suivantes sont par exemple applicables:

- Jusqu'à la délivrance de ta déclaration contractuelle, informe-nous de toutes les situations à risque dont tu as connaissance, que nous avons demandées sous forme écrite et qui sont pertinentes pour notre décision de conclure le contrat avec le contenu dont nous avons convenu.
- Tu as une obligation de diligence et tu dois prendre les mesures nécessaires pour protéger tes biens contre les dommages assurés (p. ex. nettoyer les conduites d'eau obstruées).
- Paie les primes d'assurance à temps et dans leur intégralité.
- Fais-nous savoir si les circonstances énumérées dans ta police changent afin que ton contrat puisse être adapté si nécessaire (p. ex. en cas de déménagement).
- En cas de sinistre, tu dois nous informer immédiatement.
- Tu es tenu de limiter autant que possible l'ampleur des dommages et de faire tout ce qui est en ton pouvoir pour clarifier le sinistre.



## Quand et comment payer?

Tu dois payer la première prime lors de la souscription de ton assurance. Les autres primes doivent être versées chaque année. Le paiement des primes est effectué sur ta carte bancaire.



## Quand la couverture commence-t-elle et quand s'achève-t-elle?

La couverture d'assurance commence et se termine aux dates indiquées dans la police. Ton contrat est automatiquement renouvelé pour un an (année de renouvellement).

Exception: si tu as résilié ou si nous avons résilié le contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat?

- Tu peux résilier ton contrat à tout moment à la fin du jour précédent ou à une date ultérieure que tu auras choisi. Il n'y a pas de délai de préavis.
- Nous pouvons résilier le contrat à la fin de la durée du contrat initialement convenue ou à la fin de chaque année de renouvellement (cela doit être fait au moins un mois avant la fin de la durée du contrat).
- Tu peux ou nous pouvons également résilier le contrat, p. ex. en raison d'un sinistre pour lequel une indemnité est due. Le contrat se termine alors avant la fin de la durée convenue.
- D'autres droits de résiliation peuvent être donnés si ta situation change, p. ex. si tu déménages à l'étranger.

Dans les 14 premiers jours, tu peux révoquer ta demande de conclusion du contrat ou la déclaration d'acceptation de celui-ci. Tu peux le faire par e-mail ou par téléphone, et le délai est respecté si tu nous communiques ta rétractation le dernier jour du délai de rétractation.

# Aperçu des prestations Assurance Inventaire du ménage

## Aide à la lecture

100%	Cela signifie que nous couvrons les dommages jusqu'à concurrence de la somme d'assurance convenue.
20%	Nous couvrons ici les dommages jusqu'à 20% de ta somme d'assurance, avec un maximum de CHF 30'000.
20%	Nous couvrons ici les frais jusqu'à 20% de ta somme d'assurance, à partir d'un minimum de CHF 10'000.
CHF 10'000	Nous remboursons ici jusqu'à un montant maximum de CHF 10'000.
CHF 5'000	Nous remboursons ici jusqu'à un montant maximum de 5'000.
CHF 1'000	Nous prenons en charge un maximum de 1'000 CHF.

	Base			Vol avec les trois éléments			Compléments		
	Feu	Événement naturel	Eau	Effraction	Détroussement	Vol à domicile	Vol simple hors domicile	Bris de verre du mobilier	Bris de verre de bâtiment
<b>Étendue de la couverture</b>									
Assurance ménage	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Choix personnel	Choix personnel	100%
Bien d'invités, biens confiés	CHF 10'000	CHF 10'000	CHF 10'000	CHF 10'000	CHF 10'000	CHF 10'000			
Valeurs pécuniaires	CHF 5'000	CHF 5'000	CHF 5'000	CHF 5'000	CHF 5'000				
<b>Limitation de couverture</b>									
Inventaire du ménage hors domicile	20%	100%	20%	20%	20%				
Bijoux	100%	100%	100%	20%	100%	20%			
Dommages de rouississement, dommages dus à la chaleur	CHF 5'000								
<b>Franchise</b>									
Ta part par sinistre	Choix personnel	CHF 500	Choix personnel	Choix personnel	Choix personnel	Choix personnel	Choix personnel	Choix personnel	Choix personnel
<b>Frais assurés, en plus de la somme d'assurance</b>									
Frais domestiques supplémentaires	20%	20%	20%	20%	20%				
Pertes de rendement issues d'une sous-location	20%	20%	20%	20%	20%				
Débلاielement et évacuation	20%	20%	20%	20%	20%				20%
Vitrage, porte et serrure provisoires	20%	20%		20%	20%				20%
Remplacement de documents	20%	20%	20%	20%	20%	CHF 1'000	CHF 1'000		
(Dé)blocage ou renouvellement de cartes de paiement	20%	20%	20%	20%	20%	CHF 1'000	CHF 1'000		
Changement de serrure				20%	20%	CHF 1'000	CHF 1'000		
Réparation des dégâts causés à l'immeuble				20%	20%				
Perte d'eau			20%						
<b>Prestation supplémentaire</b>									
Accès à notre réseau d'artisans que tu peux également utiliser en l'absence d'un sinistre assuré à tes frais.									

# Fiche d'information sur les prestations d'assurance

## Assurance ménage: Responsabilité civile privée

Assureur: Allianz Suisse Société d'Assurances SA  
Case postale, 8010 Zurich, Suisse

Édition 11.2025

Cette fiche t'est fournie à titre informatif et donne un bref aperçu du contenu principal de l'assurance ménage, composante responsabilité civile privée. Tu trouveras les informations complètes dans ta police et les conditions d'assurance. Nous te prions de lire dans leur intégralité ces documents.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

Nous te proposons une assurance ménage. La composante responsabilité civile privée te protège contre les conséquences financières liées à des prétentions légales en responsabilité et permet de te défendre contre les prétentions injustifiées (protection juridique passive). Il s'agit d'une police d'assurance dommages.



### Qu'est-ce qui est assuré?

#### Personnes assurées

En fonction de l'accord convenu (voir la police), la couverture d'assurance s'applique soit à toi (assurance individuelle), soit à toi et aux personnes assurées d'un même ménage (assurance multi-personnes). Seules les personnes qui vivent principalement en Suisse et ont leur résidence principale en Suisse peuvent bénéficier de l'assurance. Ta résidence principale est l'endroit où tu passes la majeure partie de l'année.

#### Prestations assurées

Nous te protégeons contre les conséquences financières liées aux prétentions légales en responsabilité civile pour:

- ✓ les dommages corporels, c'est-à-dire homicide, lésions corporelles ou autres atteintes à la santé de tiers
- ✓ les dommages matériels, c'est-à-dire la destruction, l'endommagement ou la perte de choses appartenant à des tiers
- ✓ les dommages causés à des animaux, c'est-à-dire la mise à mort, les blessures, la perte ou l'atteinte à la santé d'animaux appartenant à des tiers
- ✓ les dommages financiers dus à un dommage assuré corporel, matériel ou causé à des animaux.

En cas de sinistre assuré, nous prenons en charge l'indemnisation des prétentions justifiées et de la défense contre les prétentions injustifiées.

#### Risques assurés

Tu es couvert en tant que:

- ✓ Personne privée
- ✓ Détenants d'animaux
- ✓ Locataires des immobiliers
- ✓ Propriétaires des immobiliers
- ✓ Utilisateurs de véhicules (p. ex. vélos, cyclomoteurs, embarcations, aéronefs sans assurance responsabilité civile légale)
- ✓ Personnes indépendantes travaillant à titre accessoire

En fonction de la police, les risques suivants sont également assurés:

- ✓ Dommages dus à l'utilisation de véhicules appartenant à des tiers
- ✓ Pas de réduction pour négligence grave

#### Somme d'assurance

Le montant de la somme d'assurance convenue est indiqué dans ta police.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

#### Ne sont pas assurées par exemple les prétentions:

- ✗ issues de dommages causés à vous, en tant qu'assurés, ou à vos propres biens
- ✗ résultant de crimes, de délits ou d'agressions commis intentionnellement ou tentatives
- ✗ issues de dommages auxquels il fallait s'attendre avec une grande probabilité ou qui ont été acceptés
- ✗ issues de dommages dus à l'usure ou à un impact progressif
- ✗ issues d'une responsabilité contractuellement assumée qui dépasse les dispositions légales et en cas d'inexécution d'obligations d'assurance légales ou contractuelles
- ✗ issues de pertes financières pures qui ne sont pas imputables à des dommages assurés corporels, matériels ou causés à des animaux
- ✗ en relation avec une activité professionnelle ou rémunérée, sauf indication contraire
- ✗ issues de la perte ou de la détérioration de données et de programmes (software)
- ✗ en relation avec des événements relatifs à la guerre, à des émeutes de toute nature et au terrorisme



### Existe-t-il des limitations de couverture?

#### Dans certains cas, la couverture d'assurance peut être limitée, par exemple:

- ! dans la mesure où tu dois supporter une franchise
- ! si tu as intentionnellement causé ou permis un dommage



## Où suis-je assuré

Sauf indication contraire, la couverture d'assurance vaut dans le monde entier. Voici les principales limitations:

- Pour les employeurs privés ou les détenteurs d'armes, ainsi que pour les personnes qui exercent une activité secondaire indépendante, l'assurance n'est pas valable aux Etats-Unis et au Canada.
- Pour les propriétaires d'immeubles et les locataires de terrains non bâtis, l'assurance est valable uniquement en Suisse.
- En cas d'utilisation occasionnelle de véhicules automobiles appartenant à des tiers, l'assurance vaut uniquement pour les véhicules immatriculés en Suisse, au Liechtenstein, ainsi que dans les pays de l'Union européenne et les Etats de l'AELE.



## Quelles sont mes obligations?

**Les obligations suivantes sont par exemple applicables:**

- Jusqu'à la délivrance de ta déclaration contractuelle, informe-nous de toutes les situations à risque dont tu as connaissance, que nous avons demandées sous forme écrite et qui sont pertinentes pour notre décision de conclure le contrat avec le contenu dont nous avons convenu.
- Tu as une obligation de diligence.
- Paie les primes d'assurance à temps et dans leur intégralité.
- Fais-nous savoir si les circonstances énumérées dans ta police changent afin que ton contrat puisse être adapté si nécessaire (p. ex. changements en lien avec le cercle des personnes assurées).
- En cas de sinistre, tu dois nous en informer immédiatement.
- Tu es tenu de limiter autant que possible l'ampleur des dommages et de faire tout ce qui est en ton pouvoir pour clarifier le sinistre.



## Quand et comment payer?

La couverture d'assurance commence et se termine aux dates indiquées dans la police. Les autres primes doivent être versées chaque année. Le paiement des primes est effectué sur ta carte bancaire.



## Quand la couverture commence-t-elle et quand s'achève-t-elle?

La couverture d'assurance commence à la date indiquée dans la police. Ton contrat est automatiquement renouvelé pour un an (année de renouvellement).

Exception: si tu as résilié ou si nous avons résilié le contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat?

- Tu peux résilier ton contrat à tout moment à la fin du jour précédent ou à une date ultérieure que tu auras choisi. Il n'y a pas de délai de préavis.
- Nous pouvons résilier le contrat à la fin de la durée du contrat initialement convenue ou à la fin de chaque année de renouvellement (cela doit être fait au moins un mois avant la fin de la durée du contrat).
- Tu peux ou nous pouvons également résilier le contrat, p. ex. en raison d'un sinistre pour lequel une indemnité est due. Le contrat se termine alors avant la fin de la durée convenue.
- D'autres droits de résiliation peuvent être donnés si ta situation change, p. ex. si tu déménages à l'étranger.

Dans les 14 premiers jours, tu peux révoquer ta demande de conclusion du contrat ou la déclaration d'acceptation de celui-ci. Tu peux le faire par e-mail ou par téléphone, et le délai est respecté si tu nous communiques ta rétractation le dernier jour du délai de rétractation.

# Aperçu des prestations Responsabilité civile privée

## Aide à la lecture

Cela signifie que nos prestations et frais sont couverts par sinistre jusqu'à concurrence de la somme d'assurance convenue (CHF 5 millions ou CHF 10 millions).

Nous prenons ici en charge sur demande au-delà de la responsabilité civile légale les prestations jusqu'à concurrence du montant mentionné.

Nous ne fournissons ici des prestations que si les faits correspondent au maximum à la valeur spécifiée.

Base	Compléments
<b>Prétentions en responsabilité civile envers la personne assurée</b> en tant que personnes privées <sup>1</sup> , détenteurs d'animaux, locataires <sup>2</sup> , propriétaires des immobiliers <sup>3</sup> , travailleurs à titre accessoire, utilisateurs de véhicules	Conduite de véhicules appartenant à des tiers < 3.5 tonnes Pas de réduction pour négligence grave

## Étendue de la couverture conformément à la responsabilité civile légale

Indemnisation des prétentions justifiées et défense contre les prétentions injustifiées découlant de

Dommages corporels	100%	100%	✓
Dommages matériels	100%	100%	✓
Dommages causés à des animaux	100%	100%	✓
Dommages financiers consécutifs <sup>4</sup>	100%	100%	✓

## Les prestations contractuelles comprennent également les frais suivants

Frais de prévention des dommages en lien avec les dommages environnementaux	100%	100%	✓
Frais d'atténuation des dommages	100%	100%	✓
Intérêts sur les dommages, frais d'avocats, frais judiciaires, frais d'expertise et frais similaires	100%	100%	✓

## Prestations supplémentaires sur demande en cas de sinistre

Dommages causés par des enfants et d'autres personnes dans le ménage assurés et sans capacité de discernement	CHF 200'000	✓
Dommages matériels pendant les activités sportives et les loisirs	CHF 2'000	✓
Dommages causés par des animaux assurés	CHF 2'000	✓

## Limitation de couverture

Pour les projets de construction privés assurés vaut un montant total maximum de construction de	CHF 100'000	
Pour les activités accessoires indépendantes assurées vaut un chiffre d'affaires annuel maximum de	CHF 20'000	
En cas de propriété assurée de biens immobiliers occupés par le propriétaire et utilisé exclusivement à des fins d'habitation vaut un maximum de	3 logements	

## Franchise

Ta part par sinistre	Choix personnel	Choix personnel	Choix personnel
----------------------	-----------------	-----------------	-----------------

<sup>1</sup> non valable aux États-Unis et au Canada pour les détenteurs d'armes et pour les employeurs privés

<sup>2</sup> s'applique uniquement en Suisse pour les terrains non bâties occupés par leur propriétaire

<sup>3</sup> valable uniquement en Suisse

<sup>4</sup> valable uniquement si imputables à un dommage assuré corporel, matériel ou causé à des animaux.

# Conditions générales d'assurance de ton assurance ménage: Inventaire du ménage

Edition 10.2022

Dans les présentes conditions d'assurance relatives à la composante inventaire du ménage de ton assurance ménage est indiqué sous quelles conditions nous t'accordons une couverture d'assurance. Parmi les points 5 à 8, ceux qui te concernent sont ceux pour lesquels tu as souscrit une assurance.

<b>1 Dispositions générales assurance inventaire du ménage</b>	<b>10</b>
Tu trouves ici quelles personnes et quelles choses sont assurées ou exclues, de même que ce que nous examinons en cas de sinistre, ce qui se passe en cas d'insuffisance de couverture, et quels sont tes devoirs de diligence et tes obligations.	
<b>2 Assurance en cas de dommages causés par le feu</b>	<b>13</b>
Tu trouves ici ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas, les limites de prestations applicables et les coûts assurés.	
<b>3 Assurance en cas de dommages par des forces naturelles</b>	<b>14</b>
Tu trouves ici ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas, les limites de prestations applicables et les coûts assurés.	
<b>4 Assurance en cas de dommages causés par l'eau</b>	<b>14</b>
Tu trouves ici ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas, les limites de prestations applicables et les coûts assurés.	
<b>5 Assurance en cas d'effraction, détroussement et vol</b>	<b>15</b>
Tu trouves ici ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas, les limites de prestations applicables et les coûts assurés.	
<b>6 Assurance en cas de vol simple hors domicile</b>	<b>16</b>
Tu trouves ici ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas, les limites de prestations applicables et les coûts assurés.	
<b>7 Assurance en cas de bris de verre du mobilier</b>	<b>17</b>
Tu trouves ici ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas, les limites de prestations applicables et les coûts assurés.	
<b>8 Assurance en cas de bris de verre de bâtiment</b>	<b>17</b>
Tu trouves ici ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas, les limites de prestations applicables et les coûts assurés.	
<b>Dispositions générales concernant ton contrat</b>	<b>30</b>
Tu trouveras ici les dispositions générales concernant l'assurance responsabilité civile privée et l'assurance inventaire du ménage.	

# 1

## Dispositions générales concernant ton assurance inventaire du ménage

### 1a

#### Quelles personnes sont assurées?

Nous t'assurons, ainsi que les personnes vivant avec toi dans un ménage permanent (personnes co-assurées).

Toutes les règles et dispositions qui suivent s'appliquent non seulement à toi, mais aussi à toutes les autres personnes co-assurées.

L'assurance ne s'applique pas aux personnes qui vivent avec toi en colocation sans qu'il existe un ménage commun.

Seules les personnes qui vivent principalement en Suisse et ont leur résidence principale en Suisse peuvent bénéficier de l'assurance.

### 1b

#### Quel est l'objet de l'assurance?

L'inventaire du ménage t'appartenant est assuré jusqu'à la somme d'assurance convenue dans la police. Il comprend

- 1 tous les biens meubles servant à l'usage privé (p. ex. vêtements, meubles) qui t'appartiennent.
- 2 tes bijoux, c'est-à-dire articles en métaux précieux transformés, pierres précieuses et perles, ainsi que montres-bracelets et montres de poche.
- 3 tes animaux domestiques.
- 4 les aménagements structurels que tu as apportés au bâtiment et qui ne peuvent ou ne doivent pas être assurés avec le bâtiment.
- 5 les objets servant à l'usage privé que tu as en leasing ou loués.

- 6 les ustensiles de travail personnels qui t'appartiennent et que tu utilises toi-même en tant qu'employé.
- 7 tes constructions mobilières, y compris leur contenu à ton domicile, p. ex. une ruche ou une maison de jardin sans fondation qui n'a pas été construite comme une installation permanente.
- 8 tes pneus de voiture, jantes, porte-skis et porte-vélos, coffres de toit, sièges pour enfants, non montés sur le véhicule, et accessoires de voyage pour animaux, sauf indication contraire.

Les dommages sont pris en charge dans la mesure où ils ne sont pas déjà couverts par une autre assurance.

Sont également assurés

- 9 les valeurs pécuniaires propres, c'est-à-dire les espèces, les cartes de paiement et cartes de fidélité, les titres, les livrets d'épargne, les métaux précieux (en stock, sous forme de barres ou de marchandises), les pièces de monnaie et les médailles, les pierres précieuses et les perles non montées, sauf indication contraire.

La prestation est limitée à la limite convenue dans la police.

- 10 les biens d'invités, les biens meubles confiés et les animaux domestiques confiés, sauf indication contraire.

La prestation est limitée à la limite convenue dans la police.

### 1c

#### Quels sont les choses qui ne sont pas assurées?

- 1 Les véhicules à moteur et tous les moyens de transport pour lesquels une assurance responsabilité civile est exigée par la loi, les remorques pour véhicules à moteur, les caravanes, les maisons mobiles et leurs accessoires correspondants. Les accessoires sous 1b.8 sont assurés.
- 2 Les bateaux pour lesquels une assurance responsabilité civile est requise par la loi. En outre, ceux qui ne sont pas ramenés régulièrement au domicile après usage, ainsi que les véhicules à eau motorisés et leurs accessoires correspondants et pièces de recharge.
- 3 Les aéronefs qui doivent être inscrits au registre des aéronefs, y compris les accessoires.
- 4 Les valeurs pécuniaires dans des structures temporaires, de l'employeur, d'invités et les valeurs pécuniaires confiées.

- 5 Les objets qui sont ou doivent être assurés auprès d'un établissement cantonal d'assurance.
- 6 Les articles individuels et animaux domestiques pour lesquels une assurance spéciale existe, sauf si celle-ci contient la même limitation.

la procédure d'invalidation (amortissement) ainsi que les pertes d'intérêts et de dividendes, en cas de pièces de monnaie, de médailles, de pierres précieuses et perles non montées et de métaux précieux, le prix du marché. Pour les autres valeurs pécuniaires, l'étendue du dommage prouvé.

## 1d

### Où la couverture d'assurance est-elle valable?

La couverture d'assurance est valable

- 1 à ton domicile, à l'adresse indiquée dans la police.
- 2 à l'extérieur, pour les choses assurées qui sont temporairement, mais pour une durée n'excédant pas deux ans, situées ailleurs dans le monde, sauf indication contraire.

La prestation est limitée à la limite convenue dans la police.

Ne sont pas assurées les choses qui se trouvent en permanence à l'extérieur, p. ex. dans une maison de vacances, une résidence secondaire ou au travail.

- 3 En cas de changement de domicile en Suisse, également pendant le déménagement et au nouveau lieu de résidence.

- 3 Nous pouvons organiser les réparations nécessaires, verser une compensation en nature ou payer l'indemnisation en espèces.
- 4 En cas de choses partiellement endommagées, nous indemnisons les frais de réparation, mais au maximum la valeur qui serait remboursée en cas de dommage total.
- 5 Nous remboursions également les frais de réduction du dommage dans le cadre de la somme d'assurance de l'inventaire du ménage. Si ces frais ainsi que l'indemnisation dépassent la somme d'assurance, ils ne seront remboursés que s'il s'agit de frais qui ont été ordonnés par nous.
- 6 Nous t'aidons à faire face au dommage, à trouver des artisans ou d'autres personnes auxiliaires adaptées à ton cas.
- 7 L'indemnisation est limitée par la somme d'assurance respectivement la limite convenue dans la police.
- 8 Pour chaque événement assuré, tu dois supporter la franchise convenue dans la police. Celle-ci est déduite de ton indemnisation. Si aucune déduction n'est effectuée sur l'indemnisation, nous pouvons te réclamer la franchise.

## 1e

### Comment l'indemnité est-elle déterminée et les prestations versées?

- 1 Nous calculons l'indemnisation sur la base de la valeur de remplacement des choses assurées immédiatement avant la survenance du sinistre, moins la valeur résiduelle restante suite au dommage.

Une valeur affective personnelle n'est pas prise en compte.

- 2 Est considérée comme valeur de remplacement
  - 2.1 le prix de remplacement (valeur à neuf) au moment du sinistre.
  - 2.2 dans le cas d'objets en leasing ou loués, au maximum le prix que le donneur de leasing ou le bailleur doit effectivement dépenser pour le remplacement.
  - 2.3 pour les valeurs pécuniaires: en cas d'espèces, la valeur nominale, en cas de titres et de livrets d'épargne, les coûts de

## 1f

### Qu'est-ce qui se passe en cas de sous-assurance?

- 1 Une sous-assurance existe si le montant de ton assurance de l'inventaire du ménage est inférieur à la valeur totale effective des choses assurées immédiatement avant la survenance du sinistre.
- 2 Dans ce cas, l'indemnisation sera réduite au rapport entre la somme d'assurance et la valeur de remplacement des choses assurées. La sous-assurance a également un impact en cas de dommages partiels.
- 3 Nous renonçons au calcul de la sous-assurance jusqu'à un dommage s'élevant à 10% du montant de l'assurance de l'inventaire du ménage, mais au moins jusqu'à un montant du dommage de CHF 5'000. Si le dommage dépasse 10% du montant de l'assurance de l'inventaire du ménage ou CHF 5'000, la règle de la sous-assurance est appliquée à la partie qui dépasse.

En raison des dispositions légales, la renonciation à la sous-assurance ne

s'applique pas dans le cas d'évènements liés à des forces naturelles, comme p. ex. les inondations.

## 1g

### Quels coûts sont pris en charge?

Nous rembourserons les frais effectifs et proportionnels engagés à la suite d'un sinistre assuré à ton domicile pour

- 1 les frais domestiques supplémentaires, c'est-à-dire les frais supplémentaires occasionnés par le fait que les pièces endommagées sont inutilisables, tels que les frais d'hôtel. Les coûts économisés, tels que les coûts énergétiques, sont déduits de l'indemnisation.
- 2 les pertes de rendement issues d'une sous-location (rendement locatif net).
- 3 Le déblaiement et l'évacuation, c'est-à-dire les frais pour le déblaiement de restes de choses assurées, leur transport jusqu'à l'endroit approprié le plus proche ainsi que leur stockage, leur élimination et leur destruction.

Ne sont pas couverts l'assainissement ou l'élimination des eaux et des sols (y compris la faune et la flore) ainsi que la purification de l'air et de l'eau. Cela vaut également s'ils sont mélangés ou couverts par des choses assurées.

- 4 Vitrage de fortune, portes et serrures provisoires.
- 5 Changement de serrure, c'est-à-dire les frais de changement ou de remplacement des clés, des cartes magnétiques ou des serrures à ton domicile, ainsi que des coffres-forts bancaires que tu loues et des clés respectives.
- 6 Remplacement de documents physiques tels que les documents d'identité, les passeports, les cartes d'identité ou leurs duplicitas.
- 7 (Dé)blocage ou réémission de cartes de paiement personnelles et privées (p. ex. carte EC, carte de crédit, carte de débit).
- 8 Réparation des dégâts aux bâtiments, causés par vol avec effraction, tentative de vol ou détournement.

Les frais sont pris en charge dans la mesure où ils ne sont pas déjà couverts par une autre assurance.
- 9 Perte d'eau à la suite d'un dommage assuré causé par l'eau.

Les frais sont remboursés en cas de sinistre si cela est expressément indiqué dans les dispositions qui suivent.

Pour les frais, la prestation est limitée à la limite convenue dans la police.

## 1h

### Quelles prestations supplémentaires sont à disposition?

Tu as accès à notre réseau d'artisans que tu peux également utiliser en l'absence d'un sinistre assuré à tes frais.

## 1i

### Quels sont les devoirs de diligence et les obligations que tu dois respecter?

- 1 Avant la survenance d'un sinistre, tu es tenu de faire preuve de diligence et de prendre les mesures nécessaires pour protéger tes biens contre les dommages assurés, comme p. ex. en nettoyant les conduites d'eau obstruées.
- 2 Lors de la survenance d'un sinistre
  - 2.1 nous avons besoin d'informations de ta part rapidement. Tiens-nous immédiatement au courant.
  - 2.2 tu dois, dans la mesure du possible, assurer la préservation et la sauvegarde des choses assurées et atténuer le dommage, en suivant nos instructions.
  - 2.3 tu n'es pas autorisé à apporter des modifications à l'objet endommagé sauf si elles servent à réduire le dommage ou si elles sont dans l'intérêt public. Ainsi, tu nous facilites la tâche pour déterminer le dommage et calculer l'indemnisation.
  - 2.4 tu dois informer immédiatement la police en cas de vol ou à notre demande et, le cas échéant, déposer plainte.
  - 2.5 si des objets volés ou perdus sont retrouvés ou si tu reçois une notification à ce sujet, informe-nous immédiatement.
  - 2.6 toutes les informations sur le sinistre et tous les faits influençant la détermination des circonstances du dommage doivent être complets, corrects dans leur contenu et communiqués par toi. Cela s'applique également aux déclarations à la police, aux autorités, aux experts et aux médecins.
  - 2.7 nous sommes autorisés à mener toutes les enquêtes et à obtenir les informations qui servent à déterminer le dommage.
  - 2.8 tu dois prouver la survenance et le montant du dommage. La somme d'assurance ne constitue pas une preuve

de l'existence et de la valeur des choses assurées.

- 2.9 tu ne peux reconnaître aucune prétention d'indemnisation à l'encontre de tiers ni céder les droits découlant du présent contrat. Le règlement par nos soins est contraignant pour toi.

## 1j

### Quels événements ne sont en principe pas assurés?

- 1 Dommages résultant de guerres et d'événements semblables, de guerres civiles, de révoltes, de rébellions ou d'insurrections et les mesures prises à leur encontre.
- 2 Dommages résultant d'émeutes internes, c'est-à-dire violences contre des personnes ou des choses à l'occasion d'émeutes, de tumultes ou d'insurrections et les mesures prises à leur encontre, sauf indication contraire.
- 3 Dommages causés par des chocs ou vibrations provoqués par les processus tectoniques de la croûte terrestre (tremblements de terre) et les éruptions volcaniques, sauf s'il est convenu d'une couverture supplémentaire dans la police.
- 4 Dommages causés par des chocs ou vibrations qui ont leur origine dans l'effondrement de cavités créées artificiellement.
- 5 Dommages causés par les services de l'armée et des pompiers publics, de la police et des autres personnes portant secours.
- 6 Dommages causés par l'énergie nucléaire, les radiations nucléaires ou les substances radioactives.
- 7 Dommages causés par l'eau provenant de barrages ou d'autres réservoirs d'eau artificiels, quelle qu'en soit la cause.
- 8 Dommages commis intentionnellement par toi.

## 2

### Assurance en cas de dommages causés par le feu

#### 2a

##### Qu'est-ce qui est assuré?

Si l'assurance en cas de dommages causés par le feu est indiquée dans la police: L'assurance couvre l'endommagement et la destruction de l'inventaire du ménage t'appartenant causés par

- 1 Incendie, exposition soudaine et accidentelle à la fumée, foudre, explosion et implosion, écrasement et atterrissage d'urgence d'aéronefs et d'engins spatiaux ou de parties de ceux-ci, météorites.
- 2 Roussissement (brûlures). Sont également assurés les dommages aux choses qui ont été exposées accidentellement à un feu utilitaire ou à la chaleur.
- 3 Perte résultant d'un événement assuré.  
La prestation est limitée à la limite convenue dans la police.

- 3 Dommages causés par les agents d'extinction.

#### 2b

##### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- 1 Dommages causés par l'exposition prévue ou progressive à la fumée.
- 2 Dommages aux machines, appareils et conduites sous tension causés par l'effet de l'énergie électrique elle-même, par une surtension ou par un échauffement dû à une surcharge.

#### 2c

##### Quels frais sont assurés?

En cas de sinistre, nous te remboursions les frais engagés conformément au 1g pour les frais domestiques supplémentaires, les pertes de rendement issues d'une sous-location, le déblaiement et l'évacuation, les vitrages de fortune et les portes et serrures provisoires, le remplacement de documents et le (dé)blocage ou la réémission de cartes de paiement.

# 3

## Assurance en cas de dommages causés par des forces naturelles

### 3a

#### Qu'est-ce qui est assuré?

Si l'assurance contre les sinistres causés par les forces naturelles est indiquée dans la police: L'assurance couvre l'endommagement et la destruction de l'inventaire du ménage t'appartenant causés par

- 1 Inondation et crue, tempête (vent d'eau moins 75 km/h qui abat des arbres ou emporte des bâtiments à proximité des choses assurées), grêle, avalanche, pression de la neige, éboulement, chute de pierres et glissement de terrain.
- 2 Perte résultant d'un événement assuré.

En raison des dispositions légales obligatoires régissant l'assurance contre les dommages dus à des forces naturelles, les entreprises d'assurance peuvent limiter leurs prestations en cas de catastrophes naturelles majeures comme suit:

- 1 Si les indemnisations déterminées pour un preneur d'assurance individuel à la suite d'un événement assuré dépassent CHF 25 millions, elles seront réduites à ce montant.
- 2 Si les indemnisations déterminées pour l'ensemble des preneurs d'assurance à la suite d'un événement assuré dépassent CHF 1 milliard, les indemnisations dues aux différents bénéficiaires seront réduites de telle sorte que, ensemble, elles ne dépassent pas ce montant.
- 3 Les indemnisations pour les biens mobiliers et les bâtiments ne sont pas additionnées.
- 4 Les dommages séparés dans le temps et dans l'espace constituent un événement s'ils peuvent être rattachés à la même cause atmosphérique ou tectonique.

La limite de prestations pour l'inventaire du ménage à l'extérieur selon 1d.2 ne s'applique pas aux événements mentionnés.

### 3b

#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Ne sont pas considérés comme causés par des événements naturels les dommages ci-dessous

- 1 Dommages causés par affaissement de terrain, sous-sol de mauvaise qualité, conception structurelle défectueuse, mauvais entretien des bâtiments, absence de mesures préventives, mouvements de terrain artificiels, glissements de neige provenant de toits, eaux souterraines, montée et débordement de cours d'eau dont l'expérience a montré qu'ils se répétaient à intervalles plus ou moins longs.
- 2 Refoulement d'eau des canalisations.
- 3 Dommages d'exploitation auxquels il faut s'attendre selon l'expérience, tels que les dommages aux constructions de bâtiments et aux ouvrages de génie civil, la construction de tunnels et galeries et l'extraction de pierres, de gravier, de sable ou d'argile.

Ne sont pas assurés les dommages causés par les tempêtes et l'eau aux navires et bateaux sur l'eau.

### 3c

#### Quels frais sont assurés?

En cas de sinistre, nous te remboursons les frais engagés conformément au 1g pour les frais domestiques supplémentaires, les pertes de rendement issues d'une sous-location, le débâle et l'évacuation, les vitrages de fortune et les portes et serrures provisoires, le remplacement de documents et le (dé)blocage ou la réémission de cartes de paiement.

# 4

## Assurance en cas de dommages causés par l'eau

### 4a

#### Qu'est-ce qui est assuré?

L'assurance couvre l'endommagement et la destruction de l'inventaire du ménage t'appartenant causés par

- 1 Fuites de liquides et de gaz provenant de
  - 1.1 systèmes de tuyauterie desservant le bâtiment dans lequel se trouvent les choses assurées et les installations et appareils qui y sont raccordés.
  - 1.2 systèmes de chauffage et des réservoirs ainsi que systèmes alternatifs de production de chaleur.
  - 1.3 aquariums, matelas à eau, climatiseurs mobiles, humidificateurs d'air et fontaines décoratives.
- 2 Pluie, neige et eaux de la fonte de neige ou de glace qui pénètre de l'extérieur dans le bâtiment.
- 3 Refoulement du système d'égouts à l'intérieur du bâtiment.
- 4 Eaux souterraines et de pente (eaux souterraines) à l'intérieur du bâtiment.
- 5 Perte résultant d'un événement assuré.
- 6 Infestation fongique telle que la moisissure à la suite des événements cités. La condition préalable est qu'aucun changement structural tel que des transformations ou des extensions n'aït été effectué entre-temps dans les espaces concernés.
- 7 Gel, c'est-à-dire les frais de réparation et de dégivrage des systèmes de tuyauterie endommagés et des équipements connexes que tu as installés en tant que locataire à l'intérieur du bâtiment.

Les dommages sont pris en charge dans la mesure où les choses assurées ne sont pas déjà couvertes par une autre assurance.

## 4b

### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- 1 Dommages lors du remplissage et de la vidange des conteneurs de liquide et des systèmes de tuyauterie ainsi qu'à l'occasion de travaux d'inspection.
- 2 Dommages aux liquides déversés.
- 3 Dommages causés par une fuite progressive de l'eau issue d'aquariums, de matelas à eau, de climatiseurs mobiles, d'humidificateurs d'air et de fontaines décoratives.
- 4 Dommages causés par la pénétration de la pluie, de la neige et des eaux de la fonte de neige ou de glace par des lucarnes de toit ouvertes, des fenêtres et des portes ouvertes ou par des ouvertures dans le toit respectivement les murs de nouvelles constructions, de transformations ou d'autres travaux sur le bâtiment.

- 5 Dommages par refoulement dont le propriétaire du réseau de canalisation est responsable.
- 6 Dommages causés par affaissement de terrain, sous-sol de mauvaise qualité, conception structurelle défectueuse, mauvais entretien des bâtiments ou par l'absence de mesures préventives.

## 4c

### Quels frais sont assurés?

En cas de sinistre, nous te remboursions les frais engagés conformément au 1g pour les frais domestiques supplémentaires, les pertes de rendements de sous-location, le débâlement et l'évacuation, le remplacement de documents et le (dé)blocage ou la réemission de cartes de paiement ainsi que la perte d'eau.

## 5

### Assurance en cas d'effraction et vol à domicile ainsi qu'à l'extérieur, vol simple à domicile

---

## 5a

### Qu'est-ce qui est assuré?

Si l'assurance contre le vol par effraction, le détournement et le vol simple à la maison est indiquée dans la police: Sont assurés les dommages prouvés par des traces, des témoins ou, selon les circonstances, d'une autre manière probante, causés à l'inventaire du ménage par

- 1 vol avec effraction, c'est-à-dire le vol par des auteurs qui s'introduisent dans un bâtiment ou dans les pièces d'un bâtiment en faisant usage de violence ou en y fracturant un contenant.

Une effraction sur un véhicule n'est pas considérée comme une effraction.

Est assimilé à une effraction la tentative d'effraction ainsi que le vol commis par introduction au moyen de clés régulières ou de codes, cartes magnétiques ou similaires que l'auteur s'est appropriés à la suite d'un vol

avec effraction, d'un détroussement ou d'un vol simple.

La prestation pour les bijoux est limitée en cas de vol avec effraction à ton domicile à la limite convenue dans la police. La limitation ne s'applique pas si les bijoux sont enfermés dans un conteneur de sécurité au moment du sinistre. Les coffres emmurés ou les coffres-forts pesant plus de 100 kg sont considérés comme tels.

- 2 détroussement, c'est-à-dire le vol sous la menace ou avec usage de violence contre toi ou les personnes actives dans ton ménage ainsi que le vol en cas d'incapacité de résister à la suite d'un décès, d'un évanouissement ou d'un accident.
  - 3 vols simples chez toi à domicile, tels que le vol par introduction clandestine, le vol dans des véhicules verrouillés ou le vol de sacs et d'objets et vol à la tire à ton domicile.
- La prestation pour les bijoux est limitée en cas de vol simple à ton domicile ainsi qu'en cas de vol avec effraction à ton domicile à la limite convenue dans la police.
- 4 Endommagements malveillants chez toi à domicile, si l'auteur a pénétré dans les pièces assurées sans autorisation.

Les dommages sont pris en charge dans la mesure où les choses assurées ne sont pas déjà couvertes par une autre assurance.

## 5b

### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- 1 Perte ou égarement d'objets.
- 2 Vol par des personnes vivant dans le même ménage que toi.
- 3 Vol simple de valeurs pécuniaires.

## 5c

### Quels frais sont assurés?

En cas de sinistre, nous te remboursons les frais engagés conformément au 1g pour les frais domestiques supplémentaires, les pertes de rendement issues de sous-location, le déblaiement et l'évacuation, les vitrages de fortune et les portes et serrures provisoires, le remplacement de documents et le (dé)blocage ou la réémission de cartes de paiement ainsi que les réparations des dégâts causés aux bâtiments.

## 6

# Assurance en cas de vol simple hors domicile

## 6a

### Qu'est-ce qui est assuré?

Si l'assurance contre le vol simple hors domicile est indiquée dans la police: Sont assurés les dommages à l'inventaire du ménage qui surviennent en dehors de ton adresse indiquée dans la police par

- 1 vol simple, tels que vol dans des véhicules verrouillés ou vol de sacs et d'objets et vol à la tire.

La prestation est limitée à la somme d'assurance convenue dans la police.

Les dommages sont pris en charge dans la mesure où les choses assurées ne sont pas déjà couvertes par une autre assurance.

## 6b

### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- 1 Perte ou égarement d'objets.
- 2 Valeurs pécuniaires.
- 3 Biens d'invités, biens meubles confiés et animaux domestiques confiés.
- 4 Pneus de voiture, jantes, porte-skis et porte-vélos, coffres de toit, sièges auto pour enfants et accessoires de voyage pour animaux, non montés sur le véhicule.

## 6c

### Quels frais sont assurés?

En cas de sinistre, nous te rembourserons les frais engagés conformément au 1g pour le changement de serrure, la récupération de documents et le (dé)blocage ou la réémission de cartes de paiement.

# 7

## Assurance en cas de bris de verre du mobilier

### 7a

#### Quel est l'objet de l'assurance?

Si l'assurance bris de glace du mobilier est indiquée dans la police : le bris de glace du mobilier est assuré à domicile.

Sont considérés comme du glace du mobilier:

- 1 Vitres de meubles, tels que vitrines en verre, aquariums, plateaux de table.
- 2 Sont également considérés comme du verre les vitrages assimilés, tels que le plexiglas ou d'autres matières synthétiques, ainsi que les pierres naturelles et artificielles, s'ils sont utilisés en lieu et place du verre.

### 7b

#### Quels objets sont assurés?

Sont assurés les dommages causés par

- 1 un événement soudain et imprévu,
- 2 des actes de malveillance causés par un tiers,
- 3 des troubles civils et
- 4 des ondes de choc des avions volant à une vitesse supersonique.
- 5 Les dommages causés par des éclats de verre dans le logement, s'ils sont consécutifs à une brisure de verre assurée, sont également assurés.

La prestation est limitée à la somme assurée prédefinie dans la police.

Les dommages sont pris en charge, pour autant qu'ils ne soient pas déjà couverts par une autre assurance.

### 7c

#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- 1 Les dommages à des miroirs portatifs, à des verres optiques (p. ex. lunettes ou jumelles), vaisselle en verre, figurines en verre, verres creux (à l'exception des aquariums, des terrariums et des briques de verre), luminaires de tous types, ampoules, tubes à incandescence et au néon.
- 2 Les dommages aux composants d'équipements électroniques de communication et de divertissement (p. ex. téléphones portables, tablettes numériques et écrans) de tout type.
- 3 Les dommages aux biens des clients, biens mobiliers confiés.
- 4 Les dommages consécutifs et ceux dus à l'usure, à l'exception des dommages aux paragraphes 7b, 5.
- 5 Les dommages causés par des tiers (p. ex. artisans) lors de travaux réalisés sur les vitrages de mobilier.
- 6 Les dommages survenus à une adresse autre que celle indiquée dans la police.

### 7d

#### Quels sont les frais assurés ?

L'assurance bris de glace du mobilier ne couvre pas les frais supplémentaires.

# 8

## Assurance en cas de bris de verre de bâtiment

### 8a

#### Quel est l'objet de l'assurance ?

Si l'assurance bris de glace du bâtiment est indiquée dans la police, le bris de glace des bâtiments est assuré à domicile.

Sont considérés comme du glace du bâtiment:

- 1 Les vitrages de bâtiment faisant partie exclusivement des pièces utilisées.
- 2 Les surfaces de cuisson en vitrocéramique.
- 3 Les revêtements en pierre, naturelle ou artificielle, de plans de travail de cuisine et d'éléments de salle de bains, ainsi que les couvertures de cheminée.
- 4 Les installations sanitaires, à savoir lavabos, éviers, cuvettes de WC, chasses d'eau, bidets, urinoirs, baignoires et bacs à douche, ainsi que les frais nécessaires liés aux accessoires de montage et à la robinetterie.

Les ébrèchements du revêtement émaillé sont également assurés.

- 5 Sont également considérés comme du verre les vitrages assimilés, comme le plexiglas ou d'autres matières synthétiques, ainsi que les pierres naturelles et artificielles, s'ils sont utilisés en lieu et place du verre.

Les dommages aux panneaux photovoltaïques, cellules photovoltaïques et installations photovoltaïques.

- 4 Les dommages consécutifs et ceux dus à l'usure, à l'exception des dommages aux paragraphes 8b, 5.
- 5 Les dommages causés par des tiers (p. ex. artisans) lors de travaux réalisés sur les vitrages de mobilier ou de bâtiment, les encadrements ou les installations sanitaires.
- 6 Les dommages survenus à une adresse autre que celle indiquée dans la police.

## 8d

### Quels sont les frais assurés ?

En cas de sinistre, nous vous rembourserons les frais encourus selon 1g pour le nettoyage et l'élimination des déchets, ainsi que pour les vitrages de fortune, portes et serrures provisoires.

## 8b

### Quels objets sont assurés ?

Est assuré au domicile le bris des vitrages causé par

- 1 un événement soudain et imprévu,
- 2 des actes de malveillance causés par un tiers,
- 3 des troubles civils et
- 4 des ondes de choc des avions volant à une vitesse supersonique.
- 5 Les dommages causés par des éclats de verre dans le logement, s'ils sont consécutifs à une brisure de verre assurée, sont également assurés.

Les dommages sont pris en charge, pour autant qu'ils ne soient pas déjà couverts par une autre assurance.

## 8c

### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- 1 Les dommages aux luminaires de tous types, ampoules, tubes à incandescence et au néon.
- 2 Les dommages aux carreaux de faïence, carrelage mural et de sol.
- 3

# **Conditions générales d'assurance concernant l'assurance ménage: Responsabilité civile privée**

Edition 10.2022

**Dans les présentes conditions d'assurance relatives à la composante responsabilité civile privée de ton assurance ménage est indiqué sous quelles conditions nous t'accordons une couverture d'assurance. Parmi les points 8 et 9, ceux qui te concernent sont ceux pour lesquels tu as souscrit une assurance.**

<b>1 Dispositions générales concernant ton assurance responsabilité civile privée</b>	<b>20</b>
Tu trouves ici quelles personnes et quelles choses sont assurées ou exclues, de même que ce que nous examinons en cas de sinistre et quels sont tes devoirs de diligence et tes obligations.	
<b>2 Personnes privées en général</b>	<b>22</b>
Tu découvriras ici ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas et les limites de prestations applicables.	
<b>3 Détenteurs d'animaux</b>	<b>24</b>
Tu trouves ici ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas et les limites de prestations applicables.	
<b>4 Locataires des immobiliers</b>	<b>25</b>
Tu trouves ici ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas et les limites de prestations applicables.	
<b>5 Propriétaires des immobiliers</b>	<b>25</b>
Tu trouves ici ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas et les limites de prestations applicables.	
<b>6 Personnes indépendantes travaillant à titre accessoire</b>	<b>27</b>
Tu trouves ici ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas et les limites de prestations applicables.	
<b>7 Utilisateurs de véhicules</b>	<b>27</b>
Tu trouves ici ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas et les limites de prestations applicables.	
<b>8 Conduite de véhicules appartenant à des tiers</b>	<b>28</b>
Tu trouves ici ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas et les limites de prestations applicables.	
<b>9 Pas de réduction pour négligence grave</b>	<b>29</b>
Tu trouves ici ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas et les limites de prestations applicables.	
<b>Dispositions générales concernant ton contrat</b>	<b>30</b>

Voici les dispositions générales concernant ton contrat

# 1

## Dispositions générales concernant ton assurance responsabilité civile privée

### 1a

#### Quelles personnes sont assurées?

En fonction de l'accord convenu dans la police d'assurance, la couverture s'applique soit à:

##### Assurance individuelle

Nous t'assurons en tant que personne individuelle.

Si tu accueilles d'autres personnes dans ton ménage à titre permanent (p. ex. par mariage, partenariat enregistré, concubinage, naissance d'un enfant), l'assurance est également valable pendant 3 mois à titre provisoire pour ces autres personnes.

La condition est que tu nous signales le changement dans les 3 mois suivant la date d'annonce d'arrivée auprès du contrôle des habitants.

Seules les personnes qui vivent principalement en Suisse et ont leur résidence principale en Suisse peuvent bénéficier de l'assurance.

##### Assurance multi-personnes

Nous t'assurons, ainsi que les personnes vivant avec toi dans un ménage permanent (co-assurés).

Toutes les règles et dispositions qui suivent s'appliquent non seulement à toi, mais aussi à toutes les autres personnes co-assurées.

Si des personnes assurées quittent le ménage commun, l'assurance continue à s'appliquer à ces personnes à titre provisoire pendant une période de 3 mois.

La condition est que tu nous signales le changement dans les 3 mois suivant la date d'annonce de départ auprès du contrôle des habitants.

Seules les personnes qui vivent principalement en Suisse et ont leur résidence principale en Suisse peuvent bénéficier de l'assurance

L'assurance ne s'applique pas aux personnes qui vivent avec toi en colocation sans qu'il existe un ménage commun.

Sont également assurés les mineurs qui séjournent temporairement chez toi, par exemple pendant les vacances.

### 1b

#### Quel est l'objet de l'assurance?

- 1 Nous te protégeons contre les conséquences financières liées à des prétentions légales en responsabilité civile pour:
  - 1.1 les dommages corporels, c'est-à-dire homicide, lésions corporelles ou autres atteintes à la santé de tiers.
  - 1.2 les dommages matériels, c'est-à-dire la destruction, l'endommagement ou la perte de choses appartenant à des tiers.
  - 1.3 les dommages causés à des animaux, c'est-à-dire la mise à mort, les blessures, la perte ou l'atteinte à la santé d'animaux appartenant à des tiers.
  - 1.4 les dommages pécuniaires dus à un dommage assuré corporel, matériel ou causé à des animaux.
- 2 En cas de sinistre assuré, nous prenons en charge l'indemnisation des prétentions justifiées et la défense contre les prétentions injustifiées (protection juridique passive).
- 3 Nous te représentons et sommes en droit de verser les dommages-intérêts à la partie lésée directement et sans déduction d'une éventuelle franchise. Dans ce cas, tu dois nous rembourser la franchise, en renonçant à toute objection.
- 4 Pour chaque événement assuré, tu dois supporter la franchise convenue dans la police. Celle-ci est déduite de ton indemnisation.
- 5 Nous ne prenons en charge le traitement d'un sinistre que dans la mesure où celui-ci dépasse la franchise convenue.

## **1c**

### **Où la couverture d'assurance est-elle valable?**

La couverture d'assurance est valable dans le monde entier, sauf indication contraire dans les sections 2 à 9.

## **1d**

### **Quelles sont les limites de prestations?**

- 1 Nos prestations et frais sont limités par sinistre à la somme d'assurance convenue dans la police.
- 2 L'ensemble de toutes les prétentions découlant de dommages ayant la même cause est réputé constituer un seul et même dommage. Le nombre de parties lésées, de demandeurs ou de bénéficiaires de prétentions n'est pas pertinent.

## **1e**

### **Quels frais sont pris en charge?**

Les prestations contractuelles comprennent également:

- 1 Les frais de prévention des dommages, c'est-à-dire les frais que tu encours en vertu de la loi en rapport avec une atteinte à l'environnement, si ceux-ci sont causés par des mesures adéquates visant à écarter le risque et si la survenance d'un dommage assuré est imminente.

#### **Ne sont pas assurés**

- 1.1 les mesures après avoir écarté un risque avec succès, p. ex. l'évacuation des déchets.
- 1.2 les frais pour l'élimination d'une situation dangereuse.
- 1.3 autres coûts de prévention des dommages.
- 2 Les frais d'atténuation du dommage, c'est-à-dire les coûts de minimisation d'un dommage assuré déjà survenu.
- 3 Les intérêts sur les dommages, frais d'avocats, frais judiciaires, d'expertise et frais similaires.

## **1f**

### **Quels sont les devoirs de diligence et les obligations que tu dois respecter?**

- 1 Avant la survenance d'un sinistre, tu es tenu de faire preuve de diligence.
- 2 Lors de la survenance d'un sinistre
  - 2.1 nous avons besoin d'informations de ta part rapidement. Tiens-nous immédiatement au courant.
  - 2.2 tu dois, dans la mesure du possible, atténuer le dommage, en suivant nos instructions.
  - 2.3 tu n'es pas autorisé à apporter des modifications à l'endroit du dommage, sauf si elles servent à réduire le dommage ou si elles sont dans l'intérêt public. Ainsi, tu nous facilites la tâche pour déterminer le dommage et calculer l'indemnisation.
  - 2.4 tu dois informer immédiatement la police en cas de vol ou à notre demande et, le cas échéant.
  - 2.5 toutes les informations sur le sinistre et tous les faits influençant la détermination des circonstances du dommage doivent être complets, corrects dans leur contenu et communiqués par toi. Cela s'applique également aux déclarations à la police, aux autorités, aux experts et aux médecins.
  - 2.6 nous sommes autorisés à mener toutes les enquêtes et à obtenir les informations qui servent à déterminer le dommage.
  - 2.7 tu ne peux reconnaître aucune prétention d'indemnisation à l'encontre de tiers ni céder les droits découlant du présent contrat. Le règlement par nos soins est contraignant pour toi.
  - 2.8 tu dois nous confier la conduite de la procédure civile si aucun accord ne peut être conclu avec les parties lésées et si la procédure est engagée. Nous supportons les coûts conformément au 1e. Si une indemnisation de procédure t'est accordée, nous y avons droit, sauf si elle est destinée à couvrir tes dépenses personnelles.

## **1g**

### **Quels événements ne sont en principe pas assurés?**

Prétentions issues de dommages

- 1 qui te concernent ou qui concernent les personnes co-assurées ou les colocataires et vos choses.
- 2 à la suite de crimes, de délits ou d'agressions commis intentionnellement ou tentatives.
- 3 dont la survenance pouvait être attendue avec une grande probabilité ou a été acceptée.
- 4 issus de l'usure et des dommages causés aux choses par une exposition progressive.
- 5 en relation avec la transmission de maladies infectieuses de l'homme, des animaux et des plantes.
- 6 en rapport avec l'amiante, les substances ou produits contenant de l'amiante.
- 7 issus de frais d'enlèvement et d'élimination des sites contaminés se trouvant sur la propriété, quelle que soit leur origine, qui sont à la charge des assurés par ordre des autorités.
- 8 les dommages imputables à des radiations ionisantes ou à l'utilisation de rayons laser ou maser.
- 9 découlant d'une responsabilité contractuellement assumée qui dépasse les dispositions légales et en cas d'inexécution d'obligations d'assurance contractuelles ou légales.
- 10 pour les pertes financières pures qui ne sont pas imputables à des dommages assurés corporels, matériels ou causés à des animaux.
- 11 en relation avec une activité professionnelle ou rémunérée. En tant que travailleur à titre accessoire, tu es couvert conformément à la section 6.
- 12 du fait de la détention, de la conduite ou de l'utilisation de véhicules terrestres, maritimes ou aériens de tous genres, sauf indication contraire dans les sections 2 à 9.
- 13 lors de la participation à des courses de vitesse, à des rallyes et à d'autres compétitions semblables, y compris les parcours sur circuits de vitesse.
- 14 à des chevaux loués, empruntés, détenus ou montés sur mandat, y compris les dommages à l'équipement d'équitation, p. ex. l'attelage.
- 15 pendant la chasse, la surveillance de la chasse, les manifestations sportives de chasse et la protection de la chasse.
- 16 résultant de la perte ou de la détérioration de données et de programmes (software).
- 17 en relation avec des événements relatifs à la guerre, à des émeutes de toute nature et au terrorisme.

Tu es assuré en vertu des dispositions générales d'assurance pour les conséquences de ton comportement dans la vie privée quotidienne, notamment pour les risques suivants.

Dans l'intérêt d'une meilleure lisibilité, aucune différenciation explicite n'est faite dans les désignations personnelles spécifiques au sexe.

## 2

# Personnes privées en général

---

## 2a

### Chef de famille

#### Qu'est-ce qui est assuré?

- 1 Est assurée la responsabilité civile légale en tant que chef de famille, p. ex. du fait du devoir de surveillance des mineurs.
- 2 A ta demande, nous fournissons, dans le cadre des conditions générales d'assurance, également sans responsabilité légale, des prestations pour les dommages causés par
  - 2.1 des enfants et d'autres personnes dans le ménage incapables de discernement, pour autant que le même acte commis par une personne capable de discernement aurait fondé une responsabilité civile légale. Ceci s'applique indépendamment du fait que le degré de diligence requis ait été exercé dans la surveillance.

La prestation est limitée à la limite convenue dans la police.

Les prétentions en recours et en compensation exercées par des tiers pour des prestations qu'ils ont versées à des personnes lésées ne sont pas assurées.

## 2b

### Personnes aidantes pour les actes de complaisance

#### Qu'est-ce qui est assuré?

- 1 Est assurée la responsabilité civile légale pour des dommages causés par des actes de complaisance, p. ex. si tu aides un ami à déménager gratuitement.
- 2 Si tu n'es que partiellement responsable, nous renonçons au calcul d'une déduction de complaisance jusqu'à un montant de CHF 2'000 envers les personnes lésées.

#### **Qu'est-ce qui n'est pas assuré?**

Les prétentions en recours et en compensation exercées par des tiers pour des prestations qu'ils ont versées à des personnes lésées ne sont pas assurées.

## **2c**

### **Employeur privé**

#### **Qu'est-ce qui est assuré?**

Est assurée la responsabilité civile légale en tant qu'employeur privé pour les dommages causés par les employés ou des auxiliaires dans ton ménage dans l'exécution d'un mandat ou dans l'exercice d'une activité professionnelle envers des tiers.

#### **Qu'est-ce qui n'est pas assuré?**

Ne sont pas assurés

- 1 par dérogation au 1c les prétentions issues de dommages causés ou survenus aux États-Unis ou au Canada.
- 2 les prétentions résultant de dommages causés par des professionnels indépendants et des personnes employées ou mandatées par eux.
- 3 les prétentions en recours et en compensation exercées par des tiers pour des prestations qu'ils ont versées à des personnes lésées.

- 7 des objets précieux ou de valeur, tels que les bijoux, les objets d'art et les antiquités.
- 8 des plans, manuscrits, documents et dessins techniques.
- 9 des prétentions en recours et en compensation exercées par des tiers pour des prestations qu'ils ont versées à des personnes lésées.

## **2e**

### **Personnes pratiquant un sport de loisir**

#### **Qu'est-ce qui est assuré?**

- 1 Est assurée la responsabilité civile légale en tant que personne pratiquant un sport de loisir.
- 2 A ta demande, nous fournissons, dans le cadre des conditions générales d'assurance, également sans responsabilité légale, des prestations pour les dommages matériels qui surviennent lors d'activités sportives ou de loisirs.

La prestation est limitée à la limite convenue dans la police.

Les prétentions en recours et en compensation exercées par des tiers pour des prestations qu'ils ont versées à des personnes lésées ne sont pas assurées.

## **2d**

### **Personne responsable des biens meubles repris et confiés**

#### **Qu'est-ce qui est assuré?**

- 1 Est assurée la responsabilité civile légale pour les dommages causés aux biens meubles appartenant à des tiers qui t'ont été légalement laissés pour utilisation, conservation ou à d'autres fins ou que tu as loué.

#### **Qu'est-ce qui n'est pas assuré?**

Ne sont pas assurées les prétentions issues de dommages à

- 2 des biens de l'employeur.
- 3 des biens qui font l'objet d'un contrat de location-vente ou d'un leasing ou qui sont acquis sous réserve de propriété.
- 3 des véhicules terrestres, maritimes ou aériens, sauf indication contraire.
- 5 des biens pour lesquels tu exerces une activité rémunérée.
- 6 de l'argent liquide, des cartes bancaires et cartes de fidélité, des titres.

#### **Qu'est-ce qui n'est pas assuré?**

Ne sont pas assurés

- 3 les dommages causés par des sportifs professionnels.
- 4 les prétentions résultant de dommages lors de la pratique de sports aériens ou motorisés.
- 5 les prétentions résultant de dommages survenus lors de la participation à des manifestations équestres, telles que les courses de saut d'obstacles, de chevaux et de trot.

## **2f**

### **Détenteurs d'armes**

#### **Qu'est-ce qui est assuré?**

- 1 Est assurée la responsabilité civile légale en tant que détenteur d'armes.

#### **Qu'est-ce qui n'est pas assuré?**

Par dérogation au 1c, les prétentions découlant de dommages causés ou survenus aux États-Unis ou au Canada ne sont pas assurées.

## 2g

### Personnes exerçant une activité bénévole ou accomplissant un service militaire

#### Qu'est-ce qui est assuré?

Est assurée la responsabilité civile pour les dommages

- 1 résultant du travail bénévole ou du travail volontaire non rémunéré en raison d'un engagement social, comme p. ex. le travail de l'église et des jeunes, la participation à des associations, des partis et des groupes d'intérêt.
- 2 en tant que membre de l'armée suisse, de la protection civile suisse ou des pompiers publics, pendant le service non professionnel.

S'il existe une prétention en indemnisation au titre d'une autre assurance responsabilité civile, la couverture d'assurance au titre du présent contrat ne s'applique pas.

#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Ne sont pas assurées les prétentions issues de dommages

- 3 en rapport avec une fonction officielle.
- 4 sur du matériel militaire, de protection civile et de lutte contre l'incendie et sur des équipements personnels.
- 5 pendant la guerre et le service d'ordre.
- 6 que tu provoques en tant que membre d'une armée étrangère ou d'une force de défense civile étrangère.

ainsi que tout fait défini comme dommage environnemental en vertu du droit applicable.

#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Ne sont pas assurées les prétentions

- 1 issues de dommages lorsque plusieurs événements ayant des effets similaires déclenchent ensemble des mesures (p. ex. la pénétration occasionnelle, goutte à goutte, de substances nocives dans le sol ou le déversement répété de liquides provenant de conteneurs mobiles) qui ne sont pas nécessaires pour des événements individuels.
- 2 issues du dommage environnemental réel ou en rapport avec une atteinte à l'environnement causé par des sites contaminés.
- 3 qui sont dues à un mépris fautif des prescriptions légales et gouvernementales.

## 3

### Détenteurs d'animaux

#### Qu'est-ce qui est assuré?

- 1 Est assurée la responsabilité civile légale découlant de la détention d'animaux domestiques habituels, qui ne servent pas à des fins lucratives.

Les dispositions légales et gouvernementales relatives à la détention d'animaux doivent être respectées.

- 2 A ta demande, nous fournissons, dans le cadre des conditions générales d'assurance, également sans responsabilité légale, des prestations pour les dommages

2.1 causés par tes animaux.

La prestation est limitée à la limite convenue dans la police.

Les prétentions en recours et en compensation exercées par des tiers pour des prestations qu'ils ont versées à des personnes lésées ne sont pas assurées.

#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Ne sont pas assurées les prétentions issues de dommages

- 3 en tant que détenteur d'animaux domestiques, sauvages et venimeux inhabituels.
- 4 survenus lors de la participation à des manifestations équestres, telles que les

## 2h

### Personnes causant des atteintes à l'environnement

#### Qu'est-ce qui est assuré?

Est assurée la responsabilité civile légale pour les dommages liés à une atteinte à l'environnement, si celle-ci est la conséquence d'un événement unique, soudain et imprévu nécessitant des mesures immédiates, telle que la notification à l'autorité compétente, l'alerte de la population ou le lancement de mesures de prévention ou d'atténuation des dommages.

Constitue une atteinte à l'environnement la perturbation durable de l'état naturel de l'air, des eaux (y compris les eaux souterraines), du sol, de la flore ou de la faune par suite de toute action

courses de saut d'obstacles, de chevaux et de trot.

## 4

# Locataires des immobiliers

### Qu'est-ce qui est assuré?

Est assurée la responsabilité civile légale

- 1 en tant que locataires et fermiers de bâtiments et locaux à usage d'habitation, pour les dommages causés à l'objet utilisé par soi-même ainsi qu'aux parties et installations du bâtiment utilisées conjointement avec d'autres parties locatrices.
- 2 en tant que locataires de maisons de vacances, d'appartements de vacances, de chambres d'hôtel, de résidences mobiles et de caravanes non immatriculées à emplacement fixe, pour les dommages causés à l'objet utilisé par soi-même.
- 3 en tant que locataires d'autres pièces, telles que les garages, les locaux de loisirs et d'artisanat, pour les dommages causés à l'objet utilisé par soi-même.
- 4 en tant que locataires des biens meubles, respectivement choses mobilières louées accessoirement selon les sections 4.1 à 4.3.
- 5 en tant que locataires et fermiers de terrains non bâties à usage personnel tels que jardins ou terrains de plantations.

### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Ne sont pas assurés

- 6 par dérogation au 1c, les prétentions issues de dommages en rapport avec les terrains situés en dehors de la Suisse.
- 7 les prétentions issues de dommages en rapport avec des bâtiments, locaux ou terrains non bâties loués ou objet d'un bail à ferme servant à des fins lucratives.

## 5

# Propriétaires des immobiliers

## 5a

# Propriétaires d'habititations

### Qu'est-ce qui est assuré?

Est assurée la responsabilité civile légale en tant que propriétaire

- 1 d'une propriété habitée par soi-même. Pour la propriété par étage, les dispositions de la section 5a 3 sont applicables.

Sont assurés les propriétés avec au maximum 3 appartements servant exclusivement à des fins d'habitation.

Sont également assurés les installations, les équipements et les terrains à usage privé qui servent au bâtiment.

- 2 d'une maison de vacances, d'une résidence mobile ou caravane non immatriculée avec un emplacement fixe.
- 3 un appartement en propriété par étage utilisé par soi-même (y compris les appartements de vacances).

L'assurance vaut pour les prétentions en responsabilité civile issues de dommages

3.1 dont la cause est imputable à des parties du bâtiment sur lesquelles tu dispose d'un droit exclusif.

3.2 dont la cause se trouve dans des parties communes du bâtiment, des locaux ou des installations, dans la limite de ta quote-part de propriété.

Si la communauté des copropriétaires a souscrit une assurance responsabilité civile du bâtiment, la couverture offerte par ton assurance responsabilité civile privée ne couvre que la partie du dommage qui dépasse la somme d'assurance de l'assurance responsabilité civile du bâtiment.

### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Ne sont pas assurés

- 4 par dérogation à la section 1c, les prétentions résultant de dommages en rapport avec des bâtiments, des appartements, des résidences mobiles ou des caravanes non immatriculées et des terrains situés hors de Suisse.
- 5 en cas de propriété par étage, les prétentions de dommages de la communauté de

propriétaire à ton encontre et inversement, pour la partie du dommage qui correspond à ta quote-part de propriété selon l'inscription au registre foncier.

## 5b Propriétaires de réservoirs

### Qu'est-ce qui est assuré?

Est assurée la responsabilité civile légale en rapport avec une atteinte à l'environnement résultant de la fuite de substances polluant le sol ou l'eau telles que des combustibles liquides, des acides, des bases et d'autres produits chimiques (mais pas les eaux usées) en raison de la rouille ou de la fuite d'une installation solidement reliée au terrain assuré ou à la propriété assurée, à condition que la fuite détectée nécessite des mesures immédiates conformément à la section 2h.

Tu es tenu de t'assurer que l'installation concernée est construite, entretenue ou immobilisée conformément aux règlements et aux prescriptions.

### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

#### Ne sont pas assurés

- 1 les prétentions résultant de dommages lorsque plusieurs événements d'effet similaire déclenchent ensemble des mesures qui ne sont pas nécessaires dans le cas d'événements individuels (p. ex. la pénétration occasionnelle, goutte à goutte, de substances nocives dans le sol ou le déversement répété de liquides provenant de conteneurs mobiles).
- 2 les prétentions pour la détermination de fuites, de dysfonctionnements et de causes de dommages, de vidange et de remplissage d'installations, de conteneurs et de conduites ainsi que de frais de réparation et de modification de ceux-ci (frais d'assainissement).
- 3 les prétentions résultant de dommages environnementaux réels ou en rapport avec des dommages environnementaux causés par des sites contaminés tels que des sols contaminés, par des installations de stockage, de traitement ou d'élimination de déchets de toutes sortes, sauf s'il s'agit d'installations de compostage à usage privé.
- 4 les prétentions pour les dommages dus à un mépris fautif des réglementations légales et gouvernementales.
- 5 par dérogation au 1c, les prétentions issues de dommages en rapport avec les réservoirs situés hors de Suisse.

## 5c Propriétaires de terrains non bâties

### Qu'est-ce qui est assuré?

Est assurée la responsabilité civile légale en tant que propriétaires de terrains non bâties, comme p. ex. les jardins ou les terrains de plantations.

### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

#### Ne sont pas assurés

- 1 par dérogation au 1c, les prétentions issues de dommages en rapport avec les terrains situés hors de Suisse.
- 2 les prétentions issues de dommages en rapport avec des terrains non bâties servant à des fins lucratives.

## 5d Maître d'ouvrage privé

### Qu'est-ce qui est assuré?

Est assurée la responsabilité civile légale en tant que maître d'ouvrage privé en ce qui concerne les transformations, les extensions et les rénovations effectuées à des bâtiments, des terrains et des installations qui sont assurés dans le cadre de cette police.

Sont assurés les projets de construction qui n'excèdent pas la somme totale de construction convenue dans la police.

L'estimation écrite des coûts, y compris les honoraires et le travail propre, est considérée comme la somme totale de construction.

### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

#### Ne sont pas assurés

- 1 par dérogation au 1c, les prétentions issues de dommages en rapport avec les immeubles situés hors de Suisse.
- 2 Les prétentions en recours et en compensation exercés par des tiers pour des prestations qu'ils ont versées à des personnes lésées.

# 6

## Personnes indépendantes travaillant à titre accessoire

### Qu'est-ce qui est assuré?

Est assurée la responsabilité civile légale pour les dommages issus d'activités secondaires indépendantes et aux locaux commerciaux loués utilisés à cet effet.

Sont assurées les activités qui ne dépassent pas le chiffre d'affaires annuel convenu dans la police.

En cas de sinistre, tu dois être en mesure de prouver le chiffre d'affaires annuel effectif, p. ex. sur la base de la fiche de salaire ou de la déclaration d'impôt.

### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Ne sont pas assurées les préentions issues:

- 1 de dommages aux choses qui ont été pris en charge pour l'utilisation, le traitement, la conservation ou le transport ou pour d'autres raisons, ou qui ont été louées, prises en leasing ou en bail à ferme.
- 2 de dommages liés à l'activité, c'est-à-dire les dommages causés aux choses du fait de l'exécution ou de la non-exécution d'une activité sur elles ou avec elles (p. ex. le traitement, la réparation, le chargement ou le déchargement d'un véhicule).
- 3 de dommages liés à tous les sports à risque, comme p. ex. le saut à l'élastique et le base jump, le canyoning, le rafting en rivière.
- 4 de dommages liés aux activités médicales et paramédicales, aux traitements cosmétiques et aux modifications corporelles de toute nature, comme p. ex. les brandings, les piercings, les scarifications, les implants transdermiques et les tatouages.
- 5 de dommages en rapport avec une activité agricole.
- 6 de dommages dus au tir de feux d'artifice (à partir de la catégorie 3).
- 7 de dommages dus à une activité secondaire soumise à autorisation et exercée sans autorisation.
- 8 de dommages dus à l'émission de brevets, de licences, de résultats de recherche et de formules de tiers.
- 9 de dommages tendant à l'exécution de contrats ou de prestations de remplacement

du fait qu'un contrat n'a pas été exécuté ou n'a pas été exécuté correctement. Cela concerne notamment les cas suivants:

- les dommages et défauts qui ont été causés aux choses que tu as fabriquées ou livrées ou au travail que tu as effectué en raison d'une cause inhérente à la fabrication, à la livraison ou à l'exécution du travail.
  - les dommages et frais en rapport avec la détermination et la réparation de tels dommages et défauts.
  - Les pertes financières et la perte de rendement résultant de ces dommages et défauts.
- 10 par dérogation au 1c, les dommages causés ou survenus aux États-Unis ou au Canada.
- 11 Les préentions en recours et en compensation exercées par des tiers pour des prestations qu'ils ont versées à des personnes lésées.

# 7

## Utilisateurs de véhicules

### 7a

#### Vélos et cyclomoteurs

##### Qu'est-ce qui est assuré?

- 1 Est assurée la responsabilité civile légale en tant que propriétaires et utilisateurs de vélos et de cyclomoteurs et de véhicules qui leur sont équivalents selon la loi.

Si une assurance est exigée par la loi, comme p. ex. pour les cyclomoteurs et les vélos électriques avec assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h, la couverture de ce contrat s'applique en complément à l'assurance responsabilité civile légale.

En l'absence de celle-ci, la couverture du présent contrat est également caduque.

- 2 Est également assurée la responsabilité civile légale pour les dommages aux véhicules mentionnés eux-mêmes, dans la mesure où ils ne t'appartiennent pas.

## 7b Embarcations

### Qu'est-ce qui est assuré?

- 1 Est assurée la responsabilité civile légale en tant que propriétaires et utilisateurs de bateaux, navires et autres embarcations pour lesquels aucune assurance responsabilité civile légale n'est prescrite.

### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Ne sont pas assurées les prétentions issues de dommages
- 2 qui sont causés au véhicule utilisé.
  - 3 lors de l'utilisation en compétition à l'occasion de régates.

## 7c Aéronefs

### Qu'est-ce qui est assuré?

- 1 Est assurée la responsabilité civile légale en tant que détenteurs et utilisateurs d'aéronefs, d'avions et d'engins volants de toutes sortes pour lesquels aucune assurance responsabilité civile légale n'est prescrite.

### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Ne sont pas assurées les prétentions issues de dommages
- 2 qui sont causés au véhicule utilisé.

## 7d Appareils équivalents et autres véhicules

### Qu'est-ce qui est assuré?

- 1 Est assurée la responsabilité civile légale en tant que détenteurs et utilisateurs d'appareils semblables à des véhicules, tels que des skateboards ou d'autres véhicules comme des ascenseurs pour personnes handicapées pour lesquels aucune assurance responsabilité civile légale n'est prescrite.
- 2 Est également assurée la responsabilité civile légale pour les dommages aux véhicules mentionnés eux-mêmes, dans la mesure où ils ne t'appartiennent pas.

## 8 Conduite de véhicules tiers

### Qu'est-ce qui est assuré?

Si la couverture pour conduite de véhicules à moteur de tiers est indiquée dans la police:

Est assurée la responsabilité civile légale en tant que conducteurs et utilisateurs occasionnels et non réguliers de véhicules à moteur appartenant à des tiers jusqu'à 3,5 tonnes et de leurs remorques immatriculés en Suisse, dans la Principauté du Liechtenstein et dans les pays de l'Union européenne et les États de l'AELE, pour

- 1 les dommages, sauf si ils sont couverts par l'assurance responsabilité civile du véhicule.

Pour les dommages qui sont payés par l'assurance responsabilité civile, nous prenons en charge le supplément de prime qui résulte d'une modification dans l'échelle des degrés de prime (perte du bonus) pour l'assurance responsabilité civile conclue pour le véhicule en question et la franchise contractuelle avec laquelle l'assureur de la responsabilité civile automobile facture son preneur d'assurance, sauf si nous remboursions à l'assureur de la responsabilité civile automobile les frais relatifs au dommage.

- 2 les dommages par collision causés au véhicule utilisé, à moins qu'ils ne soient couverts par l'assurance casco souscrite pour le véhicule.

Pour les dommages par collision qui sont payés par une assurance casco, nous prenons en charge la franchise restante ainsi que la perte de bonus jusqu'au degré de prime précédent l'événement assuré.

Une utilisation est considérée occasionnelle lorsque des véhicules appartenant à des tiers sont utilisés pendant un maximum de 30 jours par année civile, que ce soit des jours individuels ou consécutifs.

### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Ne sont pas assurées les prétentions

- 3 si le détenteur du véhicule automobile utilisé n'a pas souscrit l'assurance responsabilité civile automobile nécessaire ou si cette assurance n'était pas en vigueur au moment du sinistre.
- 4 en cas de conduite de véhicules qui ont été cédés par un garage, un concessionnaire ou un atelier de réparation, pris en Car-Sharing (p. ex. véhicules Mobility) ou loués contre rémunération.

- 5 sur les trajets que tu réalises contre rémunération ou dans le cadre de ta profession.
- 6 pour les dommages résultant de la conduite de véhicules qui ne sont pas approuvés par la loi, les autorités ou le propriétaire.
- 7 les prétentions réciproques et compensatoires découlant des assurances conclues pour le véhicule concerné ainsi que les déductions en raison d'une faute grave.
- 8 en rapport avec la dépréciation commerciale et technique, les coûts des véhicules de remplacement et les coûts résultant de la défaillance du véhicule endommagé.
- 9 en cas de dommages opérationnels sur le véhicule conduit.
- 10 sur les choses transportées dans le véhicule utilisé.

## 9

# Pas de réduction pour négligence grave

---

### Qu'est-ce qui est assuré?

Si la couverture renonciation au droit de réduction des prestations en cas de faute grave est indiquée dans la police:

Par dérogation au chapitre 4 (Dispositions générales relatives au contrat), nous renonçons à la réduction de la prestation si l'événement est causé par un acte de négligence grave.

### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

L'extension de couverture n'est pas valable

- 1 si tu as provoqué l'événement sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments.
- 2 si tu as causé l'événement en état d'incapacité de conduire ou par un excès de vitesse au sens de l'art. 90 al. 4 LCR.
- 3 pour les prétentions en recours et en compensation exercées par des tiers pour des prestations qu'ils ont versées à des personnes blessées.

# Dispositions générales concernant ton contrat

Edition 10.2022

## 1

### Quand débute et prend fin ta couverture d'assurance?

#### Assurance inventaire du ménage

Ta couverture d'assurance commence au moment indiqué dans la police. Sont assurés les sinistres qui surviennent pendant la durée du contrat.

#### Assurance responsabilité civile privée

Ta couverture d'assurance commence au moment indiqué dans la police. Sont assurés les sinistres qui surviennent pendant la durée du contrat.

Les droits découlant de ce contrat d'assurance se prescrivent 60 mois après la fin du contrat. Les demandes d'indemnisation rejetées qui n'ont pas fait l'objet d'une action en justice dans les 24 mois suivant la survenance du sinistre sont perdues (péremption).

En cas de doute, le dommage corporel est réputé avoir eu lieu au moment où la personne lésée consulte pour la première fois un médecin en raison des symptômes de l'atteinte à la santé en question, même si le lien de causalité n'est établi que plus tard.

Pour les dommages et les frais qui ont été engendrés avant le début du contrat, la couverture n'existe que si tu peux démontrer de manière crédible que tu n'avais pas connaissance d'un acte ou d'une omission donnant lieu à une responsabilité au moment de la conclusion du contrat.

Dans la mesure où les dommages sont couverts par une assurance précédente, le présent contrat accorde une couverture différentielle (couverture subsidiaire) dans le cadre de ses dispositions. Les prestations de l'assurance précédente prévalent sur le présent contrat et sont déduites de la somme d'assurance au titre de ce contrat.

- 1 Ton contrat est conclu pour une période d'un an et est renouvelé pour une autre année après son expiration.
- 2 Tu peux résilier ton contrat à tout moment pour aujourd'hui ou pour un jour futur. Ta couverture d'assurance prendra alors fin au début de cette journée. Nous pouvons résilier ton contrat à la date d'expiration en respectant un préavis d'un mois.
- 3 Les deux parties contractantes ont la possibilité de résilier le contrat après la survenance d'un dommage donnant lieu à une indemnisation. Nous résiliions au plus tard au moment du paiement de l'indemnisation. Le contrat prend fin un mois suivant la réception de l'avis de résiliation.

## 2

### Par qui et dans quelles conditions le contrat peut-il être adapté?

- 1 Les deux parties contractantes peuvent exiger l'adaptation du contrat. Nous nous réservons le droit, notamment en cas d'extension de la couverture (ce qui inclut, p. ex. la réduction de la franchise ou l'inclusion d'une couverture supplémentaire), d'assortir la validité de la modification d'un délai d'attente, d'y assortir des conditions supplémentaires ou de la rejeter.
- 2 Si nous modifions les primes, les franchises ou les conditions d'assurance, nous t'informerons des changements au moins un mois avant la fin de l'année d'assurance. Si tu n'es pas d'accord avec le changement, tu peux résilier le contrat. L'absence de notification de la résiliation est considérée comme un consentement à l'adaptation du contrat.

## 3

### Quels sont tes obligations de déclaration?

- 1 Lors de la demande d'assurance, tu dois répondre aux questions qui te sont posées de manière véridique et complète (obligation précontractuelle de déclaration).
- 2 Si un fait important change pendant la durée du contrat et augmente ainsi considérablement le risque d'un sinistre assuré, tu dois nous en informer immédiatement. En cas d'augmentation du risque, nous pouvons augmenter la prime en conséquence pour le reste de la durée du contrat ou résilier le contrat. Le contrat prend fin un mois suivant la réception de l'avis de résiliation. Si le risque est réduit, nous réduisons l'étendue de la couverture d'assurance et la prime en conséquence.

## 4

### Qu'est-ce qui se passe si tu ne respectes pas les dispositions?

En cas de violation fautive des prescriptions, des devoirs de diligence ou des obligations, l'indemnisation peut être réduite proportionnellement ou supprimée entièrement dans la mesure où la survenance, l'étendue ou la détermination du dommage en a été influencée. Aucune réduction n'est effectuée si tu prouves que le comportement n'a pas influencé les dommages.

Nous ne sommes pas responsables en cas de dommage intentionnel. Si tu as causé le dommage par négligence grave, nous pouvons réduire nos prestations en proportion du degré de faute.

## 5

### Quand l'indemnisation est-elle exigible?

L'indemnité est due 1 mois après la date à laquelle nous avons reçu tous les documents nécessaires pour déterminer le montant du dommage et l'étendue de nos prestations. Nous pouvons reporter l'obligation de paiement tant que l'indemnisation ne peut être déterminée ou payée par ta faute ou celle de l'ayant-droit.

## 6

### Qu'est-ce qui est applicable en matière de ta prime?

- 1 Ta prime est fixée par année d'assurance. Tous les détails de la prime et des frais éventuels sont indiqués dans la police.
- 2 Si la prime n'est pas payée à temps, nous t'enverrons un rappel avec la demande de payer la prime dans les 14 jours. En cas de non-paiement, notre obligation d'exécution est suspendue. Nous nous réservons le droit d'engager ultérieurement une action en justice à tes frais.
- 3 Le jour suivant la réception de toutes les primes en suspens, nous remettons la couverture d'assurance en vigueur si nous n'avons pas encore résilié le contrat d'assurance. Les sinistres survenus pendant la période sans obligation de prestation ni couverture d'assurance ne sont pas couverts.
- 4 Si le contrat est résilié prématurément, nous te remboursons au prorata la prime versée au-delà de la date de résiliation.  
Aucun remboursement n'est effectué si
  - 4.1 le contrat est résilié en cas de sinistre partiel dans les 12 mois suivant la conclusion du contrat.
  - 4.2 nous fournissons des prestations et l'assurance devient sans objet en raison de la perte du risque (dommage total ou épuisement des prestations).

## 7

### Quand accordons-nous un bonus pour absence de sinistre?

Un bonus pour absence de sinistre est accordé conformément aux conditions de la police.

## 8

### Qu'est-ce qui s'applique en cas de déménagement et transfert du domicile?

Ta résidence habituelle doit se trouver en Suisse pendant toute la durée du contrat. Si tu déménages en Suisse ou si tu t'installes définitivement à l'étranger, tu dois nous en informer dans les 30 jours. En cas de transfert du domicile à

l'étranger, la couverture d'assurance expire à la date de départ au contrôle des habitants.

## 9

### Qu'est-ce qui s'applique en matière de sanctions?

Nonobstant toute disposition contractuelle contraire, ton contrat n'octroie pas de couverture, respectivement de paiements de dommage ou d'autres prestations lorsque cela viole des sanctions commerciales et économiques applicables.

## 10

### Quel est le droit applicable?

- 1 Le présent contrat est soumis au droit suisse.
- 2 Le contenu du contrat est déterminé par les conditions d'assurance et ton contrat. En complément à ces dispositions, la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA), la loi sur la surveillance des assurances (LSA), l'ordonnance sur la surveillance (OS), le code civil suisse (CC) et le code des obligations (CO) sont entre autres applicables.

## 11

### Quel est le lieu de juridiction applicable?

Pour tout litige découlant du présent contrat, les tribunaux au lieu de ton domicile en Suisse ou de notre siège social sont compétents.

## 12

### Notifications

Les notifications, déclarations d'intention et d'autres notifications de ta part et de la nôtre doivent être faites par e-mail, par courrier ou via ton compte client.

# Politique de confidentialité

Edition 11.2025

## Avis relatif à la protection des données: changement de responsable de la protection des données et traitement des données

Votre police d'assurance ainsi que tous les contrats d'assurance futurs seront gérés sous la responsabilité d'Allianz Suisse Société d'Assurances SA (ci-après «Allianz Suisse») en tant que responsable du traitement des données. iptiQ EMEA P&C S.A., Luxembourg, succursale de Zurich, une société d'Allianz Direct Versicherungs-AG (ci-après «Allianz Direct»), continuera de traiter vos données pour le compte d'Allianz Suisse en utilisant ses systèmes informatiques et ses processus opérationnels existants. Tant que les normes de sécurité d'Allianz Suisse seront mises en œuvre, les mesures techniques et organisationnelles d'Allianz Direct continueront de s'appliquer.

La conservation et la suppression des données auront lieu selon les processus actuels d'Allianz Direct jusqu'à ce que l'intégration complète dans les systèmes d'Allianz Suisse soit achevée. Après cette intégration, le traitement s'effectuera entièrement conformément à la déclaration relative à la protection des données d'Allianz Suisse <https://www.allianz.ch/de/informationen/datenschutz.html>.

### Vos droits

Pour exercer vos droits en matière de protection des données (p. ex. information, accès, suppression et opposition), veuillez vous adresser à:

Allianz Suisse Société d'Assurances SA  
Data Privacy Officer  
Richtiplatz 1  
8304 Wallisellen  
[data-privacy@allianz.ch](mailto:data-privacy@allianz.ch)

Allianz Direct assistera Allianz Suisse dans le traitement de vos demandes conformément à la loi sur la protection des données en vigueur.

### Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement et la protection de vos données dans:

- la déclaration relative à la protection des données d'Allianz Suisse:  
<https://www.allianz.ch/fr/informations/protection-des-donnees.html>
- Voici la déclaration en vigueur relative à la protection des données

# Politique de confidentialité pour les contrats d'assurance

Nous prenons la protection et la sécurité de tes données personnelles très au sérieux et t'assurons que nous les traiterons et protègerons correctement.

Lis attentivement la présente déclaration de confidentialité, car nous expliquons ici comment nous, ou des tiers, collectons et utilisons tes données personnelles.

## 1. En quoi consiste cette déclaration de confidentialité?

Allianz Suisse Société d'Assurances SA (ci-après dénommée « nous » ou « nos/notre ») collecte et traite les données personnelles te concernant ou concernant d'autres personnes (ci-après dénommées « Tiers »). Nous utilisons ici le terme « Données » comme synonyme du terme « Données personnelles ».

Les « Données personnelles » (ou « Données à caractère personnel ») désignent les données relatives à une personne identifiée ou identifiable. Les données personnelles particulièrement sensibles (ou « Catégories particulières de données ») sont des données dont le traitement peuvent être soumis à des exigences particulières. Les données personnelles particulièrement sensibles comprennent, par exemple, les données relatives à la santé, celles indiquant l'origine ethnique, les informations sur les croyances religieuses ou idéologiques ou les données biométriques à des fins d'identification.

Le terme « Modifier » (ou « Traiter ») désigne tout traitement de données personnelles comme la collecte, le stockage, l'utilisation, la divulgation ou la suppression.

La présente déclaration de confidentialité présente notre politique à ce sujet et fait référence au traitement des données personnelles déjà collectées et futures. Elle s'applique à tous nos services et activités, sauf si nous te fournissons des déclarations de confidentialité spécifiques.

## 2. Qui est responsable du traitement de vos données personnelles?

### 2.1 Responsable

En tant qu'assureur, Allianz Suisse Société d'Assurances SA, Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen, est responsable du traitement des données tel que décrit dans la présente déclaration de confidentialité.

## 2.2 Contact

Pour toute question relative à la protection des données ou l'exercice de tes droits conformément à la section 11, tu peux nous contacter ici:

Allianz Suisse Société d'Assurances SA  
Data Privacy Officer  
Richtiplatz 1  
8304 Wallisellen  
data-privacy@allianz.ch

## 3. Quelles données traitons-nous?

Nous collectons des données directement auprès de toi, par exemple lorsque tu nous soumets une demande d'assurance, que tu communiques avec nous, que tu nous contactes par l'intermédiaire d'un agent ou lorsque tu signales un sinistre.

Nous pouvons également traiter les données qui nous seront communiquées par des tiers, tels que des intermédiaires d'assurance, que nous obtenons auprès de sources publiques ou qui découlent de l'exécution du contrat. Si les données changent dans le temps (par exemple, en cas de changement d'adresse), nous pouvons conserver les données actuelles ainsi que les précédentes.

Nous traitons notamment les catégories de données décrites ci-dessous (énumération non exhaustive):

**Données de base:** données de base dont nous avons besoin en plus des données contractuelles (voir ci-dessous) pour le traitement de nos relations contractuelles et autres relations commerciales ou à des fins marketing et publicitaires.

Cela inclut des informations comme le nom, l'adresse, l'adresse e-mail, la date de naissance, l'âge, le sexe, la nationalité et le lieu d'origine, des informations provenant de documents d'identification (par exemple, passeport ou carte d'identité). Les données de base comprennent également des informations concernant les relations avec les

tiers impliqués dans le traitement des données, comme des informations sur la personne conduisant le plus fréquemment un véhicule à moteur, le destinataire de la correspondance, le payeur de primes et les autres personnes impliquées dans le contrat.

**Données relatives au contrat et au préjudice:** les données relatives au contrat comprennent les informations concernant la conclusion d'un contrat et son exécution, par exemple le type de contrat et la date de sa conclusion, la durée du contrat, le risque assuré, le bien assuré, le numéro d'immatriculation d'un véhicule à moteur assuré, la prime, les informations concernant l'assureur précédent et l'historique des sinistres. Cela inclut aussi des informations provenant du traitement et de la gestion de la relation contractuelle, par exemple des données sur les factures, des conseils, des informations sur les plaintes, des adaptations de contrats.

Les données sur les sinistres comprennent les informations traitées dans le cadre du traitement des sinistres, par exemple la déclaration de sinistre, les documents soumis, le montant du sinistre, les informations sur des tiers comme les parties lésées ou impliquées, ou les rapports de clarification.

Nous pouvons également recueillir de telles informations auprès de tiers comme des agents, des organismes administratifs, des employeurs, d'autres assureurs, des prestataires de soins, des experts, le système d'alerte et d'information « Car Claims Info » et le système d'indication et d'information HIS.

Tu trouveras de plus amples informations sur le système d'information « HIS » et « Car Claims Info » au point 4.

**Données financières:** informations sur la solvabilité (c.-à-d. les informations permettant de tirer des conclusions sur la probabilité que les réclamations soient réglées), le paiement des primes, les coordonnées bancaires et les cartes de crédit, les relances et le recouvrement des créances.

Nous recevons ces données en partie de toi (par exemple, lorsque tu effectues des paiements), mais aussi des agences de crédit et de recouvrement, ainsi que de sources accessibles au public (par exemple, un registre du commerce).

**Données de communication:** si tu es en contact avec nous via un formulaire, par e-mail, téléphone, chat, lettre ou tout autre

moyen de communication, nous collectons les données échangées entre toi et nous, y compris tes coordonnées et les données secondaires de la communication comme le type, l'emplacement, l'heure et le contenu de celle-ci que nous nous adressons mutuellement.

Lorsque nous enregistrons des conversations téléphoniques à des fins de formation et d'assurance qualité ou pour des raisons de preuve, nous t'en ferons part. Si nous voulons ou devons établir ton identité, par exemple dans le cas d'une demande d'information que tu as effectuée, d'une demande d'accès aux médias, etc., nous collectons des données afin de t'identifier (par exemple, une copie d'une carte d'identité).

**Données comportementales et de préférence:** nous nous efforçons de mieux comprendre nos clients et de mieux cibler nos produits, services et offres. Dans cet unique but, nous collectons et utilisons des données sur ton comportement et tes préférences.

Les données comportementales sont des informations sur certaines actions, comme l'utilisation que tu fais de nos produits et services, ta réponse aux communications électroniques (par exemple, si et quand tu as ouvert un e-mail), l'utilisation que tu fais de nos pages Web, tes contacts avec des agents ou ta participation à des enquêtes. En nous appuyant sur ces informations, nous pouvons déterminer tes préférences et si tu peux avoir un intérêt pour certains produits ou services que nous proposons (données de préférence).

Les données comportementales et de préférence peuvent être évaluées sur une base personnelle (par exemple, pour te montrer de la publicité personnalisée), mais aussi sur une base non personnelle (par exemple, pour des études de marché ou le développement de produits).

**Données d'inscription:** certaines offres et certains services, comme notre portail client, ne peuvent être utilisés qu'avec un compte utilisateur ou une inscription pouvant être effectuée directement auprès de nous ou par l'intermédiaire de nos fournisseurs de services de connexion externes. Tu dois donc nous fournir certaines données et nous collectons des données sur l'utilisation de l'offre ou du service.

**Données techniques:** lorsque tu utilises notre site web ou d'autres offres électroniques, nous collectons l'adresse IP de ton terminal et d'autres données techniques pour garantir la fonctionnalité et la sécurité de

ces offres. Veuillez dans ce cas vous reporter à notre politique sur les cookies sur notre site web.

Les données techniques en elles-mêmes ne permettent pas de tirer des conclusions sur ton identité. Toutefois, dans le cadre des comptes utilisateur, des enregistrements, des contrôles d'accès ou du traitement des contrats, elles peuvent être liées à d'autres catégories de données (et, le cas échéant, à vous-même).

**Autres données:** nous collectons également des données auprès de toi dans d'autres situations. Dans le cadre d'une procédure officielle ou judiciaire, par exemple, des données comme des dossiers ou preuves peuvent être générées et également te concerner.

**Si tu ne nous fournis pas les données nécessaires à la conclusion et à la bonne exécution du contrat, tu dois savoir que nous refuserons de le conclure, que tu commets une infraction au contrat ou que nous pourrions ne pas être en mesure d'exécuter le contrat. De même, nous ne pouvons t'envoyer une réponse à ta demande que si nous traitons les données de communication pertinentes et, si tu communiques avec nous en ligne, éventuellement aussi des données techniques.**

#### 4. À quelles fins traitons-nous tes données?

Nous traitons tes données en particulier aux fins suivantes :

**Communication:** pour répondre à tes questions afin que tu puisses faire valoir tes droits (point 11) et pour te contacter si tu as des questions supplémentaires.  
Nous utilisons à cette fin les données de communication, celles de base et les données d'inscription. Nous conservons ces informations dans le but de documenter notre communication avec toi, à des fins de formation, d'assurance qualité et de demandes de renseignements.

**Exécution du contrat:** pour lancer et conclure le contrat, y compris l'évaluation des risques associée, pour gérer et traiter la relation contractuelle, traiter les cas de sinistres, pour le service à la clientèle et les conseils, ainsi que pour calculer et documenter la rémunération des intermédiaires.

**Conclusion du contrat:** nous utilisons des données personnelles (notamment des Assurance ménage et responsabilité civile privée Documentation produits – Édition 11.2025

données de base, contractuelles, financières et de communication de clients potentiels pour le conseil et l'évaluation des risques) ainsi que des données permettant de vérifier la solvabilité.

Certaines de ces informations sont traitées pour se conformer à des exigences légales comme les dispositions en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et la fraude.

**Traitement des relations contractuelles:** nous utilisons des données personnelles (notamment des données de base, contractuelles, financières et de communication) pour la gestion de la relation contractuelle, le traitement des cas de sinistres, le conseil et le service à la clientèle ainsi que l'évaluation et la documentation de la rémunération des intermédiaires. Cela inclut également le fait de faire valoir des prétentions découlant des contrats (recouvrement, procédures judiciaires, etc.), ainsi que la comptabilité et la résiliation des contrats.

**Examen des cas de sinistres:** à cet effet, nous collectons également des données sur les sinistres, y compris des données relatives à la santé, provenant de tiers comme des experts externes et des médecins, ainsi que d'autres données nécessaires à cette fin. Dans le cas d'un sinistre, les données requises peuvent être traitées en cas de recours contre un tiers responsable ou son assureur responsabilité civile.

**Prévention et détection de la fraude à l'assurance:** nous utilisons en particulier des données de base, des données sur les contrats et les sinistres et des données financières, ainsi que des données sur le comportement et la communication. Les mesures visant à lutter contre la fraude à l'assurance comprennent également des clarifications en cas de sinistres avec des tiers, comme des médecins et des experts.

En outre, nous pouvons également effectuer des requêtes auprès des systèmes d'information « HIS » et « Car Claims Info ».

HIS est un système d'informations et de renseignements exploité par SVV Solution AG, Zurich. Les assureurs participants signalent certaines circonstances qui suggèrent un examen approfondi d'un sinistre et peuvent demander les inscriptions correspondantes à d'autres assureurs participants. Les informations provenant d'HIS sont uniquement utilisées dans le cadre de l'examen des sinistres. Pour plus d'informations sur HIS et tes droits

correspondants, consulte le site : [www.svv.ch/fr/his](http://www.svv.ch/fr/his).

Afin de lutter contre les abus dans le domaine de la responsabilité civile véhicules à moteur, de l'assurance tous risques et de l'assurance responsabilité civile personnelle, nous transmettons également les données relatives aux sinistres à SVV Solution AG pour qu'elles soient saisies dans la base de données électronique Car Claims Info. Cela nous permet de vérifier si un sinistre déclaré a déjà été payé par une autre compagnie d'assurance. En cas de soupçons justifiés, il se peut que les entreprises d'échangent des données (par exemple, expertise du véhicule, accord d'indemnisation). Nous pouvons également créer et modifier des profils (voir aussi le point 6) aux fins énoncées ainsi que pour ta protection et la nôtre contre les activités criminelles ou abusives. Pour de plus amples informations sur Car Claims Info et tes droits correspondants, consulte le site: [www.svv.ch/fr/secteur/regles-sectorielles/declaration\\_de-protection-des-donnees-pour-car-claims-info](http://www.svv.ch/fr/secteur/regles-sectorielles/declaration_de-protection-des-donnees-pour-car-claims-info).

**Étude de marché:** nous nous efforçons d'améliorer continuellement nos produits et services (y compris notre site web) afin de pouvoir répondre rapidement à l'évolution des besoins. Nous analysons donc, par exemple, quels produits sont utilisés par quels groupes de personnes et de quelle manière, et comment de nouveaux produits et services peuvent être conçus.

Cela nous donne des indications sur l'acceptation par le marché des produits et services existants et sur le potentiel commercial de nouveaux produits et services.

À cette fin, nous traitons, en particulier, les données de base, comportementales et de préférence, mais aussi les données de communication et celles provenant d'enquêtes réalisées auprès des clients, de sondages et d'études ainsi que d'autres données, par exemple des médias, des réseaux sociaux, d'Internet et d'autres sources publiques. Dans la mesure du possible, nous utilisons des données pseudonymes ou anonymes à ces fins.

**Marketing et gestion de la relation client:** à des fins marketing et de gestion de la relation client, par exemple pour envoyer à nos clients une publicité personnalisée sur nos produits et services. Nous pouvons également traiter des données comme des données de base, contractuelles, comportementales et de préférence ainsi que des données de communication afin de t'envoyer des offres

Assurance ménage et responsabilité civile privée  
Documentation produits – Édition 11.2025

publicitaires et de produits par la poste, par voie électronique sous forme de lettres d'information ou d'autres canaux. De telles communications peuvent également être effectuées dans le cadre de campagnes marketing individuelles comme des événements ou concours.

Les mesures marketing sont effectuées sur base de notre intérêt légitime ou, le cas échéant, avec ton consentement.

**Tu peux t'opposer au traitement à des fins marketing à tout moment en nous informant, en refusant ou révoquant ton consentement.**

Ces traitements sont également importants pour nous, car ils nous permettent de personnaliser nos relations avec nos clients et d'utiliser nos ressources aussi efficacement que possible.

**Sécurité informatique:** à des fins de sécurité et de contrôle d'accès. Nous vérifions et améliorons en permanence la sécurité de notre infrastructure informatique et d'autres infrastructures. Nous traitons donc les données pour la surveillance, le contrôle de l'accès aux systèmes électroniques, l'analyse et le test de nos réseaux et infrastructures informatiques, pour le contrôle des systèmes et des erreurs, à des fins de documentation et dans le cadre de copies de sauvegarde.

**Conformité:** pour se conformer aux lois, directives et recommandations des autorités et aux réglementations internes (« Conformité »).

Par exemple, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Dans certains cas, nous pouvons être tenus de recueillir détails spécifiques sur les clients ou de faire un rapport aux autorités.

Le respect des obligations en matière d'information, d'accès ou de notification, par exemple dans le cadre des obligations de surveillance et fiscales, exige ou implique également le traitement des données, par exemple pour remplir les obligations d'archivage et prévenir, détecter et clarifier les infractions pénales et autres violations. Cela comprend la réception et le traitement des plaintes et autres rapports, le contrôle des communications, la conduite d'enquêtes internes ou la divulgation de documents à une autorité si nous avons une raison suffisante ou sommes également tenus de le faire.

Également dans le cas d'enquêtes externes, par exemple réalisées par une autorité chargée de l'application de la loi ou une autorité de surveillance ou bien un organisme privé mandaté, les données personnelles

peuvent être traitées par toi-même dans certaines circonstances.

À toutes ces fins, nous traitons notamment tes données de base, contractuelles et de communication, , ainsi que dans certaines circonstances aussi les données comportementales et celles de la catégorie d'autres données. Les obligations légales peuvent concerner le droit suisse, mais aussi les réglementations étrangères auxquelles nous sommes soumis, ainsi que l'autoréglementation, les normes industrielles, notre propre gouvernance d'entreprise ainsi que les instructions et demandes officielles.

#### **Gouvernance d'entreprise, organisation d'entreprise et développement**

**d'entreprise:** nous utilisons des données de base, contractuelles, d'inscription et techniques, ainsi que des données comportementales et de communication. À des fins de gestion financière (surveillance des débiteurs et créanciers) ou à d'autres fins administratives, par exemple: administration des données de base, comptabilité, archivage des données, audit, gestion et amélioration continue de l'infrastructure informatique, exercice de nos droits en Suisse et à l'étranger ou défense contre toutes réclamations, à des fins d'enseignement et de formation, évaluation et amélioration des processus internes.

#### **5. Sur quelle base traitons-nous tes données?**

Si nous te demandons ton consentement pour certains traitements, nous t'informerons séparément des finalités correspondantes du traitement. Vous pouvez révoquer votre consentement à tout moment par notification écrite. Nos coordonnées sont disponibles au point 2.

Pour révoquer ton consentement au suivi en ligne, reporte-toi à notre Politique en matière de cookies sur notre site web.

Une fois que nous aurons reçu la notification de révocation de ton consentement, nous ne traiterons plus tes données aux fins auxquelles tu as initialement consenti, à moins qu'une autre base juridique nous permette de le faire. La révocation de ton consentement n'affecte pas la légalité du traitement effectué sur la base du consentement jusqu'à la révocation.

Lorsque nous ne te demandons pas ton consentement pour le traitement, nous basons le traitement de tes données personnelles sur le fait que celui-ci est

Assurance ménage et responsabilité civile privée  
Documentation produits – Édition 11.2025

nécessaire pour établir ou conclure un contrat avec toi (ou avec l'entité que tu représentes), ou que nous ou des tiers avons un intérêt légitime à cet égard. Ceci notamment de poursuivre les buts et objectifs associés décrits au point 4 et de pouvoir mettre en œuvre les mesures appropriées.

#### **6. Qu'en est-il du profilage et des décisions individuelles automatisées?**

Le profilage est le traitement automatisé de données personnelles dans le but d'analyser ou de prévoir certains aspects ou comportements personnels. Cela permet aux clients de bénéficier d'une assistance et de conseils individuels ou de proposer des offres mieux adaptées aux besoins individuels des clients (par exemple pour le marketing conformément au point 4).

Le profilage peut également être utilisé, par exemple, pour lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme ou la fraude, pour vérifier la solvabilité, évaluer le risque individuel requis sous-jacent au contrat d'assurance, pour le service à la clientèle et à des fins marketing. Nous pouvons également créer des profils à des fins similaires, c'est-à-dire que nous pouvons combiner des données comportementales et de préférence, mais aussi des données de base et contractuelles et des données techniques qui te sont associées, afin de mieux te comprendre en tant que personne présentant des intérêts divers et autres caractéristiques.

Nous prêtons attention à la proportionnalité et à la fiabilité des résultats et prenons des mesures contre toute utilisation abusive de ces profils ou du profilage.

Afin de pouvoir prendre des décisions efficaces et uniformes, nous nous avons la possibilité de prendre certaines décisions discrétionnaires qui pourraient avoir des effets juridiques ou éventuellement d'autres inconvénients importants pour toi, de manière entièrement automatisée, c'est-à-dire sans influence humaine pertinente (« décisions individuelles automatisées »).

De plus amples informations sont disponibles sur demande, et tu as le droit de demander une évaluation manuelle des risques (voir point 11).

#### **7. À qui divulguons-nous tes données?**

Dans le cadre de nos contrats, services et produits, de nos obligations légales ou autres en vue de protéger nos intérêts légitimes et d'autres finalités énumérées au point 4, nous transmettons également tes données personnelles à des tiers:

Nous nous réservons le droit de maintenir ces divulgations de données à des destinataires en Suisse et à l'étranger, même si elles concernent des données personnelles confidentielles. Dans de nombreux cas, la divulgation de données confidentielles est nécessaire pour l'exécution de contrats ou pour d'autres objectifs décrits dans cette déclaration de confidentialité. Les accords de confidentialité ne sont généralement pas exclusifs de telles divulgations, y compris à l'égard des prestataires de services. En tenant compte de la sensibilité des données et d'autres circonstances, nous nous assurons toujours que les destinataires des données traitent ces dernières de manière appropriée.

Nous divulguons tes données personnelles, notamment aux catégories de destinataires suivantes :

#### **Intermédiation en assurance**

Nous transmettons des informations aux intermédiaires d'assurance liés et non liés, qu'ils utilisent pour la prestation de services et tes conseils ainsi que pour la commercialisation de nos produits.

Outre les données de base, cela inclut des informations sur la durée du contrat, son exécution et sa résiliation, la somme assurée et les garanties, les données sur les sinistres, le calcul de l'indemnisation et la commercialisation de nos produits.

#### **Traitement des sinistres**

Les données personnelles peuvent être transmises à des tiers dans le cadre du traitement des sinistres et des enquêtes associées. Il peut par exemple s'agir de médecins et autres fournisseurs de services, d'experts, de services d'information comme SVV Solution AG (en relation avec les systèmes « Car Claims Info » et « HIS » ; à cet égard, voir points 3 et 4), d'autorités, de tribunaux, de personnes interrogées et d'avocats.

#### **Autres assureurs**

Nous échangeons des données avec d'autres assureurs et réassureurs, par exemple, nous demandons aux assureurs précédents de divulguer vos données personnelles (par exemple, nom, prénom, adresse et date de naissance) si un sinistre était assuré

auprès d'eux et si des services ont été fournis.

Nous pouvons également échanger des données avec des compagnies d'assurance en responsabilité civile tierces, notamment en cas de recours.

Dans le contexte de la réassurance, le réassureur a besoin d'informations actuelles pour l'évaluation des risques et sinistres, comme les données de base, contractuelles et sur les sinistres.

#### **Prestataires**

Nous coopérons avec des prestataires en Suisse et à l'étranger qui traitent des données te concernant en notre nom ou sous responsabilité commune, ou qui reçoivent des données te concernant de notre part sous leur propre responsabilité. Cela peut inclure des données relatives à la santé.

Afin de fournir nos produits et services efficacement et de nous concentrer sur nos compétences de base, nous avons recours aux services de tiers dans de nombreux domaines. Ces services comprennent, par exemple, des services informatiques, de paiement et de recouvrement, des agences de crédit, des prestataires de règlement de sinistre et des cabinets de conseil. Un exemple concerne les prestataires d'hébergement qui conservent des données électroniques pour notre compte, parmi lesquelles peuvent éventuellement figurer des données personnelles particulièrement sensibles, telles que des données de santé.

Nous fournissons à ces prestataires les données nécessaires à leurs services. Ces prestataires de services sont soumis à des obligations contractuelles et/ou légales de confidentialité et de protection des données. Les prestataires peuvent, exceptionnellement et dans des cas justifiés, traiter des données à leurs propres fins (par exemple, des informations sur les créances en souffrance et ton comportement de paiement dans le cas des agences de crédit ou des informations anonymes pour améliorer les services ou à des fins de facturation).

#### **Sociétés du groupe**

Si nécessaire, tes données peuvent être transmises à d'autres sociétés du groupe, notamment à des fins d'évaluation des risques, afin de conclure et d'exécuter le contrat et pour les intérêts légitimes décrits ci-dessus ou à des fins administratives internes.

## **Autres personnes**

Nous pouvons transmettre des données personnelles à d'autres destinataires lorsque l'implication de tiers résulte des fins décrites au point 4. Il peut s'agir, par exemple, d'offices, de tribunaux et d'autres autorités si nous sommes légalement obligés ou autorisés à le faire, ou si cela semble nécessaire pour protéger nos intérêts. Cela peut inclure des données relatives à la santé. Les autorités traitent les données que nous leur envoyons te concernant sous leur propre responsabilité.

En outre, dans le cadre du développement de la société, nous pouvons vendre ou acquérir des activités, unités d'exploitation, actifs ou sociétés, ou conclure des partenariats, ce qui peut également entraîner la divulgation de données clients aux personnes impliquées dans ces transactions.

## **8. Tes données personnelles sont-elles également transmises à l'étranger?**

Comme expliqué au point 7, nous divulguons également des données à d'autres parties. Elles ne sont pas situées uniquement en Suisse. Tes données peuvent donc être traitées en Suisse, dans l'Union Européenne et au Royaume-Uni, mais dans des cas exceptionnels, dans n'importe quel pays du monde.

Si un destinataire est situé dans un pays sans statut d'adéquation, nous l'obligeons contractuellement à se conformer à la protection des données applicable. À cette fin, nous utilisons les clauses contractuelles standard émises par la Commission européenne et acceptées par le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) ((disponible à l'adresse :

[https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenenschutz/arbeit\\_wirtschaft/dateneuebermittlung\\_ausland.html](https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenenschutz/arbeit_wirtschaft/dateneuebermittlung_ausland.html)) à moins que le destinataire ne soit déjà soumis à un ensemble de règles juridiquement reconnues pour assurer la protection des données et que nous ne puissions pas nous appuyer sur une disposition d'exception.

Note également que les données échangées via Internet sont souvent transmises par des pays tiers. Tes données peuvent donc également être transférées à l'étranger si l'expéditeur et le destinataire sont situés dans le même pays.

## **9. Combien de temps conservons-nous tes données?**

Nous stockerons tes données aussi longtemps que l'exigent nos finalités de traitement, les délais de conservation légaux et nos intérêts légitimes dans le traitement à des fins de documentation et de preuve, ou si le stockage est nécessaire pour des raisons techniques.

Lorsque nous concluons un contrat, nous conservons généralement des données de base, les données contractuelles et relatives aux sinistres, les données financières et la correspondance avec les clients pendant 10 ans à compter du dernier échange avec toi, mais au moins à compter de la fin du contrat. Ce délai peut être plus long si cela est nécessaire pour des raisons de preuve ou pour se conformer aux exigences légales ou contractuelles ou pour des raisons techniques.

Pour les contacts purement marketing et publicitaires, le délai est généralement beaucoup plus court, généralement pas plus de 2 ans depuis le dernier contact.

Les données que nous recevons dans le but d'examiner une demande d'assurance seront supprimées au bout de 90 jours, à moins qu'un contrat d'assurance ne soit conclu.

Les données d'inscription sont généralement conservées pendant 12 mois après la fin de l'utilisation du service ou la résiliation du compte utilisateur.

Nous anonymisons ou supprimons les données comportementales et de préférence si elles ne sont plus significatives aux fins poursuivies. Cela peut être le cas, par exemple, pour les préférences de produits et services après 24 mois. Ce délai peut être plus long si cela est nécessaire pour des raisons de preuve ou pour se conformer aux exigences légales ou contractuelles ou pour des raisons techniques.

## **10. Comment protégeons-nous tes données?**

Nous prenons des mesures de sécurité appropriées pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de tes données personnelles, pour les protéger contre tout traitement non autorisé ou illégal et pour lutter contre les risques de perte, modification accidentelle, divulgation involontaire ou d'accès non autorisé.

## 11. Quels sont tes droits?

**La loi applicable en matière de protection des données t'accorde le droit, dans certaines circonstances, de t'opposer au traitement de tes données, notamment à des fins marketing, de profilage publicitaire et autres intérêts légitimes dans le traitement.**

Afin de faciliter le contrôle du traitement de tes données personnelles, tu dispose également des droits suivants en relation au traitement des données, selon la loi applicable en matière de protection des données:

- Le droit de nous demander si et lesquelles de tes données nous traitons;
- Le droit de rectifier des données si elles sont incorrectes;
- Le droit de supprimer des données;
- Le droit de nous demander de fournir certaines données personnelles dans un format électronique couramment utilisé ou leur transfert à une autre personne responsable;
- Le droit de retirer ton consentement, dans la mesure où le traitement est fondé sur celui-ci;
- Le droit de demander des informations supplémentaires nécessaires à l'exercice de ces droits;
- Le droit d'exprimer ton point de vue dans le cas de décisions individuelles automatisées (point 6) et d'exiger que la décision soit réexaminée par une personne physique.

**Si tu souhaites exercer les droits ci-dessus à notre égard**, contacte-nous par écrit ou par e-mail Tu trouveras nos coordonnées au point 2. Pour que nous puissions éliminer tout abus, nous devons t'identifier (par exemple à l'aide d'une copie de votre carte d'identité, si si ne pas possible autrement).

Note que ces droits sont soumis à des exigences, exceptions ou restrictions conformément à la loi applicable sur la protection des données (par exemple pour la protection de tiers ou de secrets commerciaux). Nous t'en informerons le cas échéant. Nous pouvons notamment être amenés à traiter et stocker tes données

personnelles afin d'exécuter un contrat avec toi, de sauvegarder nos propres intérêts légitimes, comme l'exercice ou la défense de droits en justice, ou de nous conformer à des obligations légales. Dans la mesure où la loi le permet, en particulier pour protéger les droits et libertés d'autres personnes concernées et protéger des intérêts légitimes, nous pouvons donc également rejeter une demande de protection en tout ou partie (par exemple en noircissant certains contenus concernant des tiers ou nos secrets commerciaux).

Si tu n'es pas d'accord avec notre gestion de tes droits ou de la protection de tes données, informe-nous-en (coordonnées voir point 2). Tu as également le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de surveillance compétente en matière de protection des données.

Tu peux contacter l'Autorité de surveillance suisse ici:

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, Feldeggweg 1, 3003 Berne.

(<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/deredoeb/kontakt.html>)

## 12. La présente déclaration de confidentialité peut-elle être modifiée?

Cette déclaration de confidentialité ne fait partie d aucun contrat entre toi et nous. Nous pouvons la modifier à tout moment. Réfère-toi à la déclaration de confidentialité actuellement applicable sur notre site ou sollicite la dernière version aux coordonnées mentionnées au point 2 dans leur dernière version.

Dernière mise à jour: 01.11.2025